Nations Unies S/PV.5187 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5187e séance

Jeudi 26 mai 2005, à 15 heures

New York

Président :	M. Møller/Mme Løj	(Danemark)
Membres :	Algérie	M. Djacta
	Argentine	M. García Moritán
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Shen Bo
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	Fédération de Russie	M. Leplinskiy
	France	M. Poirier
	Grèce	Mme Papadopoulou
	Japon	M. Kawakami
	Philippines	M. Montealegre
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Lloyd

Ordre du jour

Consolidation de la paix après un conflit

Lettre datée du 16 mai 2005, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2005/316)

05-36172 (F)



La séance est reprise à 15 h 15.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme mon Ministre des affaires étrangères l'a indiqué ce matin, de limiter leur intervention à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à distribuer une copie du texte et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc, à qui je donne la parole.

M. Bennouna (Maroc) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, au nom de la délégation marocaine, pour cette initiative d'organiser ce débat autour d'une question aussi importante pour la communauté internationale que la consolidation de la paix. La délégation marocaine est heureuse de constater que la consolidation de la paix continue d'être au centre des préoccupations du système des Nations Unies. Plus encore, nous sommes vraiment très satisfaits que le Conseil de sécurité, sous votre présidence, puisse apporter une contribution importante à la réforme des Nations Unies.

Cette question, effectivement, a fait l'objet d'une attention toute particulière au cours de cette année, lors de l'examen du rapport du Secrétaire général « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), où figure, comme chacun le sait, une proposition de créer une commission intergouvernementale de la consolidation de la paix, proposition qui, beaucoup d'entre nous le pensent, a toutes les chances de devenir une proposition consensuelle.

La nature de la plupart des conflits de l'après guerre froide, qui prennent appui le plus souvent sur des confrontations de caractère ethnique, culturel ou religieux, même s'ils sont ensuite internationalisés, fait qu'ils peuvent avoir des effets dévastateurs sur les sociétés concernées. C'est pour cela qu'une fois que les efforts de notre Organisation auront conduit à stabiliser la situation et à arrêter complètement les hostilités, il convient souvent de s'atteler à la lourde tâche de consolidation de la paix, où les combattants d'hier doivent apprendre à se comporter en nouveaux partenaires, à s'intégrer soit dans des partis politiques soit dans des organismes œuvrant pour le développement humain.

Pour ce faire, le soutien de la communauté internationale sur le court et le moyen terme est essentiel pour réussir cette période si délicate de transition, période qui va de l'arrêt des hostilités à la construction d'un consensus social avec la participation de tous, chacun assumant le rôle qui lui revient. L'effort de reconstruction est donc long et devrait tenir compte d'une série de facteurs souvent complexes et interdépendants tels que la démobilisation, le désarmement, la réintégration et la réhabilitation; la réforme du secteur de la sécurité, l'instauration de l'état de droit; et, enfin, une bonne gestion des ressources naturelles.

Lorsqu'un pays émerge d'un conflit, le premier défi à relever est celui de l'état de droit, à savoir l'élaboration de normes adéquates et cohérentes et de moyens de mise en œuvre, de procédures de règlement des différends et de structures appropriés pour rendre la justice. Si tel conflit a été le théâtre de graves crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, il est impératif que les auteurs de tels crimes ne restent pas impunis. Pour ce faire, il faut que la communauté internationale là aussi apporte son assistance pour qu'une justice équitable intervienne soit au sein de tribunaux internationaux, soit au sein de tribunaux mixtes, soit au sein de tribunaux nationaux avec la possibilité aussi de mettre en œuvre ce qu'on appelle des instances vérité et réconciliation avec les garanties nécessaires. Quand nous disons « les garanties nécessaires », c'est que toute amnistie doit se faire avec certaines garanties, sans compter, bien sûr, les indemnisations des victimes. À notre avis, un bon dosage entre les différents moyens pour lutter contre l'impunité que je viens d'énumérer serait le mieux à même de permettre de faire face à des crimes de masse.

La démocratisation et la bonne gouvernance constituent un autre défi qui se dresse devant tout processus de consolidation de la paix. S'il y a un accord aujourd'hui sur cet objectif de la démocratisation, sans lequel il ne peut y avoir de réel développement durable, il faut cependant tenir compte des facteurs historiques et culturels dans le rythme d'avancement vers la démocratie qui est assigné à telle ou telle société. Comme tout le monde le sait, nous traînons tous nos pesanteurs historiques.

Malheureusement, de nombreux conflits gravitent aussi autour du contrôle ou de l'accès aux ressources naturelles. De ce fait, le principal effort dans la phase de reconstruction et de consolidation de la paix devrait être focalisé sur le démantèlement des économies de guerre et la gestion des ressources naturelles dans l'intérêt de l'ensemble de la population.

Dans les relations de l'État concerné avec les pays voisins – nous avons beaucoup d'exemples et notamment, l'exemple le plus important que le Conseil a eu à aborder est celui de la République démocratique du Congo – on peut instaurer la certification de certaines matières premières précieuses et créer à l'Organisation des Nations Unies des mécanismes de contrôle pour mettre un terme aux grands trafics transnationaux de ces produits.

L'ONU a, certes, accumulé au cours des dernières années une riche expérience en matière de consolidation de la paix, au travers de différentes et douloureuses expériences, notamment en Afrique. La majorité des opérations de maintien de la paix, décidées par le Conseil de sécurité, comptent aujourd'hui de plus en plus de composantes de consolidation de la paix. La pluralité des intervenants et leur diversité compliquent cependant l'élaboration d'une réelle stratégie en la matière.

En effet, les interventions des institutions des Nations Unies – chacune dans le domaine de sa compétence, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les donateurs bilatéraux et d'autres organisations non gouvernementales – manquent souvent de cohérence. Les activités de consolidation de la paix ne sont pas coordonnées avec celles de la coopération au développement, et c'est là un domaine où nous pensons que l'ONU peut gagner en efficacité à un moment où beaucoup parlent de la nécessité d'améliorer la gestion de l'Organisation.

Cette tâche est cependant complexe du fait qu'aucun des organismes du système des Nations Unies n'a une compétence exclusive en matière de consolidation de la paix. Quant aux gouvernements issus des accords de paix, ils ont besoin de temps et de soutien pour remplir convenablement leur rôle d'interlocuteur vis-à-vis de la communauté internationale, tout simplement pour se faire une légitimité.

Si les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil bénéficient du financement nécessaire au travers des contributions obligatoires, il en est autrement des activités de consolidation de la paix, dont les ressources ne sont ni stables ni prévisibles. Par ailleurs, le rythme de mobilisation des ressources pour les programmes de consolidation de la paix est souvent lent et ne répond pas à l'urgence ressentie sur le terrain. Les retards enregistrés dans les décaissements des institutions financières ont souvent constitué un grand obstacle à une action rapide, en dépit des promesses souvent généreuses faites dans les conférences destinées à rassembler les fonds. Les exemples abondent que ce soit en Sierra Leone, au Libéria, ou en Haïti notamment dont le Conseil a été informé hier seulement. De tels problèmes devraient être résolus par l'élaboration de meilleures stratégies permettant la participation de l'ensemble des intervenants dès la phase initiale de l'effort de consolidation de la paix. En particulier dès le moment où est fixée une date pour la tenue des élections, comme actuellement en Côte d'Ivoire ou en Haïti, on doit aussitôt prévoir l'assistance financière et technique nécessaire pour que les structures issues des élections puissent fonctionner normalement et répondent aux attentes des populations. Autrement, on aura la démocratie, mais on aura peut-être aussi l'échec de la démocratie. Des rencontres fréquentes et régulières entre les principaux bailleurs de fonds, les pays fournisseurs de contingents, les institutions financières et les gouvernements concernés devraient intervenir afin d'évaluer la situation et de mettre au point des stratégies.

Mon pays, très modestement, dans le cadre de son engagement en faveur de la coopération Sud-Sud est tout à fait disposé à apporter la contribution nécessaire en matière d'assistance technique, notamment sous la forme d'envois d'experts, pour apporter à des pays du Sud notre propre expérience dans les domaines du développement. Bien entendu, les mandats des opérations de maintien de la paix devraient être plus ambitieux, et inclure davantage d'activités de consolidation de la paix, surtout pour les conflits qui se sont prolongés dans le temps.

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de ligne franche de séparation entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix – c'est d'ailleurs la doctrine du Département des opérations de maintien de la paix – et on assiste plutôt à un processus graduel où pendant un certain temps les deux aspects – maintien de la paix et consolidation de la paix – vont coexister.

La proposition du Secrétaire général de créer une commission de consolidation de la paix apporte une première réponse à ces questions en tant que cadre institutionnel pour permettre aux différents intervenants d'agir de concert, de cibler leurs actions et de les rendre complémentaires. Le fonds de consolidation de la paix dont les contours sont encore imprécis, permettra, s'il est créé, de répondre de manière appropriée à la question de l'imprévisibilité des ressources.

Nous savons tous qu'un large consensus s'est dégagé pour la création de la commission de consolidation de la paix, qui devrait être, selon le Maroc, rattachée aussi bien au Conseil de sécurité qu'au Conseil économique et social et, pourquoi pas, à l'Assemblée générale, si la communauté internationale en décide ainsi. Au sein de cette commission, les donateurs, les institutions financières et les fournisseurs d'expertise devraient coopérer pour la réussite de la transition dans les pays émergeant des conflits.

Et quand je dis coopérer chacun selon ses moyens, ce ne sont pas que les riches qui coopèrent, mais les riches et les pauvres pour se solidariser avec les plus pauvres d'entre nous dans la communauté internationale. Le Maroc espère que nos chefs d'État et de gouvernement donneront leur accord aux principes gouvernant la future commission qui sera le symbole de la chaîne de solidarité entre pays et entre générations.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Islande. Je lui donne la parole.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Ministre des affaires étrangères du Danemark de participer et de présider à ce débat public sur la consolidation de la paix après un conflit. Je voudrais également remercier la présidence danoise de nous avoir fourni un document de travail utile sur cette question importante.

Il y a un an, lorsque M. James Wolfensohn, le Président de la Banque mondiale, a pris la parole devant le Conseil de sécurité, il nous a rappelé qu'en matière de prévention des conflits, ce qui importait avant tout, c'était d'avoir une croissance économique à laquelle la population participe. Il a également mentionné cette étude remarquable faite par la Banque mondiale, « La Voix des Pauvres », qui indiquait clairement que les populations des pays pauvres et déchirés par les conflits veulent vivre dans la paix. Elles veulent avoir des chances et des responsabilités : elles ne veulent pas de la charité.

Les liens complexes entre les conflits, la paix, le développement et la sécurité exigent une démarche multidimensionnelle et plurisectorielle à l'égard de la consolidation de la paix. C'est en s'attaquant aux causes profondes des conflits par la voie de la réconciliation, du renforcement des institutions et par une transformation à la fois politique et économique, que l'on pourra instaurer une paix durable et empêcher la reprise des conflits.

La prise en charge locale, la coordination des efforts internationaux et l'harmonisation des procédures sont essentielles si l'on veut obtenir des résultats. En outre, les organisations régionales peuvent jouer un rôle déterminant dans l'instauration d'une paix à long terme.

Ce document de travail offre un excellent aperçu des aspects clefs des efforts de consolidation de la paix. Je voudrais axer mes observations sur une question : l'importance d'un déploiement rapide et ciblé d'experts civils pour le succès de la transition entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix et l'établissement des fondements d'un développement à long terme.

Depuis quelques années, le Gouvernement islandais met en œuvre un programme de déploiement rapide de personnel civil dans les missions de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Le programme, appelé Icelandic Crisis Response Unit, établit une liste des experts civils susceptibles de rejoindre des missions internationales à très bref délai. Et notre expérience montre qu'il existe de nombreux experts civils qualifiés disposés à être déployés à brève délai dans des zones où les conditions sont extrêmement difficiles et pour lesquelles, par le passé, la communauté internationale jugeait que seules des missions militaires étaient une option réalisable. Nous sommes convaincus, par conséquent, qu'il existe un potentiel important de développement de cette méthode, et nous sommes heureux que le document de travail évoque lui-même la possibilité du développement d'un tel mécanisme pour l'ONU. Nous savons également que le Département des opérations de maintien de la paix a déjà étudié cette possibilité et nous encourageons énergiquement l'ONU à poursuivre

activement ses travaux dans cette direction. En outre, l'expérience acquise en Bosnie-Herzégovine, en Afghanistan, au Kosovo et au Sri Lanka a appris aux autorités islandaises l'importance qu'il y a à trouver un créneau où nous disposions d'un atout comparatif. En tant que petit État Membre, nous nous employons à chercher des programmes qui nous permettent de mettre à profit nos compétences particulières.

En outre, je voudrais citer cinq principes de base tirés de notre expérience sur le terrain. Premièrement, une mission doit être bien définie, dotée d'une stratégie claire et d'objectifs clairs. Deuxièmement, la participation de la population locale à la planification et à la mise en œuvre des programmes est particulièrement souhaitable et, dans la plupart des cas, elle est même une condition indispensable au succès de l'opération. Troisièmement, il faut mettre l'accent sur la viabilité à chaque étape des processus et les experts civils doivent faire preuve d'une volonté et d'une motivation fortes et avoir la capacité de transmettre leurs compétences techniques et leur savoir-faire pratique à leurs homologues. Quatrièmement, les partenaires doivent coordonner leurs travaux et coopérer à tous les niveaux pour éviter les échecs inhérents à une coordination insuffisante des différentes approches. Et cinquièmement, il importe d'avoir une perspective à long terme car il faut toujours s'efforcer de prévoir les stratégies de sortie dès le début d'une opération de consolidation de la paix.

La fin d'un conflit ne garantit pas une paix durable. Une opération globale de consolidation de la paix à long terme est le prolongement nécessaire d'un processus de maintien de la paix réussi. Je suis certain, à cet égard, que le débat d'aujourd'hui permettra de jeter un éclairage intéressant sur la façon dont l'ONU peut continuer à améliorer sa stratégie de consolidation de la paix. J'aimerais conclure en réaffirmant, comme nous l'avons déjà dit à l'Assemblée générale, que l'Islande appuie pleinement la proposition du Secrétaire général visant à mettre en place une Commission de la consolidation de la paix.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Ce débat vient certainement à propos, dans le cadre de notre effort collectif pour renforcer les capacités de l'ONU en matière d'aide aux pays sortant d'un conflit, afin qu'ils puissent connaître une paix viable et durable.

On convient généralement qu'il faut un haut degré de coordination et de cohérence entre les différents acteurs internationaux intervenant dans la consolidation de la paix lorsqu'on essaie de répondre aux besoins à long terme des pays sortant d'un conflit. La consolidation de la paix va, en effet, au-delà du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion et au-delà de l'assistance nécessaire aux réfugiés. Elle porte également sur des besoins à plus long terme tels que la relance de l'économie, la remise en état des infrastructures, le renforcement de l'état de droit et l'établissement d'institutions démocratiques. Répondre à ces besoins à long terme est crucial si nous voulons empêcher que n'éclate un nouveau conflit ou que le pays replonge dans le conflit. Autrement dit, si nous voulons que l'ONU réussisse, il faut un responsable de la coordination gérant l'ensemble du processus de consolidation de la paix.

Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005), le Secrétaire général reconnaît lui aussi qu'il demeure des lacunes importantes dans la planification, le financement et les capacités de mise en œuvre du système des Nations Unies. En conséquence, il a proposé la mise en place d'une Commission de la consolidation de la paix. Lorsqu'un conflit bat son plein, on assiste généralement à une myriade d'interventions, qui commencent avec la participation du Conseil de sécurité, dans le cadre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Lorsque le conflit s'apaise, toutes les interventions disparaissent graduellement. Pourtant, l'expérience nous a appris qu'on est alors dans la phase la plus critique du règlement du conflit puisque c'est la phase où les accords de paix sont les plus fragiles et ont besoin d'être renforcés. Le défi que nous devons relever dans nos propres initiatives de paix, en Afrique, est d'obtenir de la communauté internationale l'appui politique, moral et matériel dont nous avons besoin pour assurer une transition efficace de la gestion des besoins immédiats en matière humanitaire et de sécurité au développement à long terme, qui est la condition sine qua non d'une paix durable.

Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité comme le Conseil économique et social ont

fini par reconnaître l'importance de stratégies complètes à long terme de consolidation de la paix. La mise en place de groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social sur les pays sortant d'un conflit, destinés au départ au Burundi et à la Guinée-Bissau puis, plus récemment, à Haïti, atteste de cette prise de conscience. Nous notons également avec satisfaction que le Secrétariat s'est efforcé d'assurer une démarche commune des différentes institutions des Nations Unies, en particulier celles qui travaillent dans les pays en conflit.

Toutefois, comme nous l'avons appris au Burundi comme en Guinée-Bissau, pour être efficaces dans le règlement des conflits, il faut associer d'autres acteurs, tels que les donateurs internationaux et les institutions de Bretton Woods, qui ont déjà leurs propres programmes d'appui à la consolidation de la paix. La difficulté consiste à recourir à tous les acteurs assez tôt pour assurer une bonne coordination dès le départ. Parce qu'il faut souvent beaucoup de temps aux donateurs pour apporter un appui critique aux pays qui viennent de sortir d'un conflit, en particulier dans le cadre du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, il serait important que l'ONU se charge du financement de cette importante étape à partir des contributions obligatoires jusqu'à ce que d'autres ressources puissent être obtenues.

Nous sommes convaincus que la mise en place d'une Commission de la consolidation de la paix contribuerait grandement à corriger ces lacunes et c'est la raison pour laquelle nous avons appuyé la proposition du Secrétaire général en vue de la création d'un tel mécanisme. Les pays se trouvant dans des situations d'après conflit doivent relever d'importants défis pour instaurer une paix durable. Mais si l'on ne relevait pas ces défis, on risquerait de précipiter un nouveau conflit ou de provoquer une régression brutale des acquis économiques et sociaux. Si nous voulons que les stratégies utilisées soient efficaces et réussissent, elles doivent être globales et s'attaquer aux causes profondes du conflit, comme à ses conséquences néfastes.

Nous tenons à réaffirmer que l'ONU a un rôle vital et fondamental à jouer dans les situations postérieures à un conflit. C'est en effet la seule organisation disposant de cette expérience unique : l'aide aux populations dans la reconstruction de leur pays ruiné par un conflit armé. Nous pensons que la Commission de la consolidation de la paix projetée pourrait permettre d'apporter la coordination bien nécessaire.

Nous vous souhaitons la bienvenue à New York, Monsieur le Ministre. Votre présence témoigne, d'ailleurs, de l'importance de cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud de ses paroles aimables.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous souhaiter la bienvenue ici, à New York, M. le Ministre, à l'occasion de cette séance que vous présidez. La délégation de l'Égypte vous sait gré de l'initiative opportune de cette séance, qui permettra de renforcer un dialogue constructif autour des propositions visant à renforcer le rôle de l'ONU dans la consolidation de la paix et à remédier aux lacunes institutionnelles qui existent dans les mécanismes multilatéraux utilisés après un accord de paix et pendant la transition de la phase de maintien de la paix à la phase de consolidation de la paix.

Selon nous, les propositions faites par le Secrétaire général dans le cadre de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'idée de créer une Commission de la consolidation de la paix, reflètent les réalités, résultats et changements observés dans les conflits armés, notamment en Afrique. À cet égard, j'aimerais faire quelques remarques pour contribuer à ce débat sur les dimensions et le cadre de la consolidation de la paix, notamment dans ses dimensions institutionnelles.

Premièrement, l'ONU a remporté des succès notables dans des situations de conflit, par exemple en Angola, au Mozambique ou au Guatemala, sans parler de ses succès encore plus remarquables dans des situations aussi difficiles et complexes qu'au Sierra Leone, au Kosovo ou au Timor-Leste. Ces exemples illustrent la nécessité d'une volonté politique commune parmi toutes les parties à un conflit, et de la part de la communauté internationale et les puissances régionales pour surmonter les crises et relever les défis de l'édification de la paix et de la stabilité.

Deuxièmement, un contrat pour la consolidation de la paix repose sur le fait que la sécurité et la coopération politique dans la phase d'après conflit ne peuvent voir le jour sans la mise en place d'un cadre

global permettant de s'attaquer aux dimensions sociale et économique du conflit. Ce cadre global doit être créé à un stade précoce d'une opération de maintien de la paix pour permettre que tous les éléments et composantes soient réunis en temps utile dès qu'une sécurité relative aura été assurée. Une fois rempli le mandat de la mission, ce travail peut être poursuivi et maintenu à long terme. Il est donc nécessaire de préciser les modalités de coordination de l'action des institutions des Nations Unies et des puissances régionales. Il faut aussi se mettre d'accord sur un calendrier pour la fin de l'opération de maintien de la paix et la transition à la phase de développement économique et social.

Troisièmement, l'expérience a montré les limites du rôle vital du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et la sécurité internationales. Ces limites sont apparues dans des situations où le conflit a repris, notamment au Libéria et en Haïti. Malgré le temps et les efforts consacrés par le Conseil à ces situations, il n'a pas su susciter une attention et un appui internationaux soutenus pour le travail de reconstruction de l'État et de règlement des causes économiques et sociales fondamentales de ces crises. En effet, il est difficile d'imaginer comment le Conseil pourrait trouver le temps, l'énergie ou les capacités requises pour coordonner l'action de toutes les différentes institutions, mécanismes et programmes des Nations Unies chargés des dimensions politiques et de développement. Nous ne pensons pas non plus que le Conseil puisse assumer les fonctions du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale ou d'autres organes auxquels des mandats particuliers ont été confiés par la Charte.

Les lacunes dans la gestion par l'ONU des situations d'après conflit viennent en grande partie de la ligne confuse tracée entre maintien de la paix et consolidation de la paix, comme entre les mandats du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, sans parler des rôles des institutions internationales de financement et des pays donateurs. C'est pourquoi la proposition d'établir une commission de la consolidation de la paix nous semble important, car celle-ci serait un centre de coordination des efforts de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, conformément à leurs mandats respectifs définis par la Charte. La commission coordonnerait aussi l'action des institutions spécialisées et de la communauté internationale des donateurs. Dans ce contexte, je tiens à souligner l'importance de cette proposition pour les pays en développement, sachant que l'Afrique, entre autres, souhaite voir l'ONU jouer un rôle central dans la consolidation de la paix. À cet égard, je soulignerais les critères suivants.

Premièrement, la commission devrait agir à la demande officielle du Gouvernement concerné, ou des autorités intérimaires du pays, sollicitant une assistance. Deuxièmement, la nature, le calendrier et l'étendue de l'assistance devraient être fixés en fonction des besoins particuliers de chaque État. Troisièmement, le mandat de la commission devrait se limiter aux situations d'après conflit, en particulier à la réponse aux besoins urgents et directs en matière de réhabilitation, réintégration, reconstruction et réconciliation nationale, et surtout en matière de renforcement des capacités institutionnelles et humaines. Quatrièmement, la commission devrait déployer un maximum d'efforts pour éviter les doubles emplois et distribuer équitablement ses ressources. Cinquièmement, des critères et conditions devraient être définis pour décider du calendrier de fin des missions de la commission dans un État. Sixièmement, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité devraient être chargés du suivi des travaux de la commission, conformément à leurs mandats respectifs. Septièmement, des représentants du Secrétariat, des institutions et programmes des Nations Unies, des institutions financières internationales et régionales, des autorités nationales et intérimaires de l'État, ainsi que des organisations régionales et sous-régionales devraient être invités à participer aux réunions de la commission afin de coordonner leur actions et éviter les doubles emplois.

La délégation égyptienne a fait circuler à tous les États Membres des propositions intégrées relatives à la mise en place du projet de commission de la consolidation de la paix. Ces propositions s'appuient sur l'expérience de l'ONU en matière de consolidation de la paix. Ce qui motive la délégation égyptienne est un attachement à l'idée d'une véritable réforme de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Conseil de sécurité et du Secrétariat. La réunion de haut niveau en septembre conduira à l'adoption de nombreuses réformes institutionnelles, par conséquent il faudrait également procéder à une réforme en profondeur de toutes les institutions et organisations dont le travail est lié à celui de l'ONU

– que ce soit par rapport à des problèmes multilatéraux dans quelque domaine que ce soit ou dans le secteur de la sécurité collective au sens le plus large du terme et dans toutes ses dimensions politiques, économiques et sociales et relatives à la sécurité. Il faudra bien sûr prendre en compte les mandats existants et les exigences de complémentarité dans leur mise en œuvre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union européenne.

Nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui, qui représente une suite logique des nombreux débats tenus par le Conseil ces dernières années sur des questions liées à la consolidation de la paix. Nous reconnaissons aussi que ce sujet revêt une pertinence et une importance particulière à la lumière des délibérations en cours au sein de l'Assemblée générale et ailleurs au sujet de la création d'une commission de la consolidation de la paix.

Ma délégation tient à remercier la présidence danoise d'avoir convié cette séance opportune et très importante, et d'avoir soumis un document officieux riche en éléments pour le débat d'aujourd'hui. Nous sommes également reconnaissants à la Vice-Secrétaire générale et au Président de la Banque mondiale pour leurs déclarations aussi importantes qu'intéressantes, ainsi qu'aux autres hauts responsables prenant part au débat.

L'Ukraine se félicite du fait que la question de la consolidation de la paix soit de plus en plus un sujet d'actualité au sein de l'Organisation des Nations Unies. En effet, il y a une forte demande, dans le monde entier, pour les actions de consolidation de la paix des Nations Unies. Il est bien connu que près de la moitié des pays qui sortent d'une guerre sombrent de nouveau dans la violence quelques années plus tard.

Pour reconstruire un État et ses institutions, établir une gouvernance efficace et démocratique, instaurer la primauté du droit et créer un environnement sûr permettant une transition de la guerre à une paix durable, il faut une approche globale en ce qui concerne la question de la consolidation de la paix.

À notre avis, cette approche devrait tenir compte des liens existants entre la prévention des conflits, le maintien de la paix, l'instauration de la paix et la consolidation de la paix et devrait donc viser à préserver les résultats obtenus et à prévenir la reprise des conflits armés. Elle devrait également se fonder sur une compréhension des liens entre paix durable, sécurité et développement. À l'évidence, la mise en œuvre de cette stratégie globale exige une interaction et une coopération efficaces ainsi qu'un partage du travail entre tous les partenaires internationaux, y compris les organes concernés de l'ONU, les États Membres, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales, les parties prenantes locales et autres acteurs.

Le Conseil de sécurité a sans aucun doute un grand rôle à jouer dans les efforts de consolidation de la paix, en particulier au lendemain d'un conflit. Le Conseil a déjà entrepris d'inclure des éléments de consolidation de la paix dans les mandats des opérations de maintien de la paix afin d'assurer une transition sans heurts vers un après-conflit couronné de succès. En même temps, nous sommes convaincus que, lorsqu'un pays aborde le passage du relèvement transitoire au développement à long terme, c'est le Conseil économique et social qui devrait assumer le rôle de chef de file pour coordonner les activités pertinentes de la communauté internationale.

Je voudrais également prendre acte du rôle important de l'Assemblée générale dans l'élaboration des stratégies générales de consolidation de la paix ainsi que de celui du Secrétaire général. Vu la complexité des activités de consolidation de la paix, il ne saurait y avoir de solution toute faite. Chaque situation donnée exige que le dialogue et la coopération s'établissent entre un certain nombre d'acteurs, y compris les parties prenantes locales. Encourager la prise en main locale est un élément important qui garantit la viabilité des efforts de consolidation de la paix. Une intervention rapide, si nécessaire, des organisations régionales et sous-régionales contribuerait aussi aux objectifs du maintien de la paix.

Pour terminer, je souhaite réaffirmer l'appui de l'Ukraine à la création d'une commission de consolidation de la paix. À notre avis, la commission comblerait le vide institutionnel existant aux Nations Unies et aiderait à surmonter les nombreuses difficultés rencontrées dans le dispositif de maintien de la paix

des Nations Unies. L'Ukraine appuie, en principe, les propositions et les idées du Secrétaire général concernant les fonctions et les modalités de cet organe et espère que la décision de créer la commission constituera l'un des accomplissements majeurs du Sommet des Nations Unies en septembre 2005.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour avoir présidé la séance d'aujourd'hui et à féliciter votre délégation pour avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je tiens à remercier votre délégation d'avoir pris l'initiative fort à propos d'examiner les questions de consolidation de la paix après un conflit dans le cadre d'un débat ouvert du Conseil avec la participation de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation a pris note avec un vif intérêt des déclarations de la Vice-Secrétaire générale et du Président de la Banque mondiale.

Ma délégation fait part de ses remerciements sincères au Danemark pour le document de travail sur la consolidation de la paix après un conflit (S/2005/316, annexe), qui fournit une base solide aux débats d'aujourd'hui. Nous sommes particulièrement ravis de l'approche globale qui incite à la réflexion dans le document de travail et qui met en exergue les questions à la fois capitales et pertinentes touchant aux aspects institutionnels, financiers et de politique générale des activités actuelles de consolidation de la paix après un conflit.

Ma délégation souscrit pleinement à l'avis selon lequel l'ONU devrait jouer un rôle clef dans la consolidation de la paix après un conflit afin de prévenir la reprise des conflits, d'aider les pays à rétablir les bases d'une vie normale et d'orienter les sociétés sur la voie d'une paix durable. Cela implique normalement un processus multiforme et un mandat multidimensionnel couvrant toute une série de questions et d'activités.

À l'évidence, il faut s'attaquer aux problèmes majeurs dans les domaines institutionnel, financier et de politique générale. Cela exige une cohérence des politiques et une meilleure coordination mettant en jeu les Nations Unies, les parties relevant d'un conflit, les parties prenantes locales, les institutions internationales, les donateurs et autres acteurs. Il importe de veiller à l'existence d'un environnement adapté, propice, porteur et favorable. À cet égard, nous nous félicitons de l'examen de démarches régionales éventuelles pour relever les défis posés par la consolidation de la paix après un conflit.

La Malaisie convient que chaque situation d'après conflit s'accompagne d'un ensemble de circonstances uniques. Il n'y a aucun modèle unique de consolidation de la paix qui puisse s'appliquer à toutes les situations. L'ONU doit adapter ses activités à chaque situation au cas par cas. Nous convenons qu'il faut trouver les moyens de garantir une meilleure prise en main locale et de meilleures capacités parmi les acteurs locaux pour assurer un programme de consolidation de la paix après un conflit plus acceptable, applicable et durable.

À cet égard, Il faut accorder toute l'attention voulue aux normes et valeurs locales, aux traditions culturelles et religieuses et à la capacité de réaction. À ce jour, l'ONU et la communauté internationale ont acquis une expérience suffisante pour mettre en commun les meilleures pratiques tirées de situations passées et les appliquer à la gestion des défis futurs. Nous appuierions l'examen de la création d'un mécanisme de personnel civil prêt au déploiement rapide, composé de juges, d'administrateurs, d'agents de police et d'observateurs des élections en attente pour des missions de l'ONU.

La Malaisie est pleinement consciente de la nécessité d'une stratégie globale visant à promouvoir les efforts de consolidation de la paix. Toutefois, il n'existe actuellement aucun mécanisme institutionnel clair pour la formulation de cette stratégie globale. Nous estimons que les délibérations en cours à l'Assemblée générale sur les modalités éventuelles d'une commission de consolidation de la paix et autres propositions de réforme peuvent contribuer à déterminer et corriger les faiblesses institutionnelles.

La Malaisie salue et appuie la création d'une commission de consolidation de la paix. Cependant, je tiens à réaffirmer l'avis selon lequel, sans préjudice des compétences et des rôles des autres organes principaux des Nations Unies dans les activités de consolidation de la paix après un conflit, l'Assemblée générale doit jouer un rôle clef dans la définition des activités de consolidation de la paix après un conflit. L'exécution des activités de consolidation de la paix après un

conflit exige de larges consultations avec les parties concernées, ainsi que leur consentement, et devrait se fonder sur les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'initiative prise par le Danemark de tenir cet important débat ouvert. À notre avis, il y a quatre grandes lacunes dans la doctrine et la pratique du maintien de la paix, lesquelles sont : l'absence d'une planification cohérente dans les grandes opérations de consolidation de la paix; le manque de clarté des activités et de coopération entre tous les acteurs dans ce domaine; l'absence de cohérence entre les acteurs participant aux efforts de maintien de la paix, humanitaires et de développement à long terme; et, enfin, le manque de coordination à l'échelle du système des Nations Unies.

La commission de consolidation de la paix proposée et le bureau d'appui à la consolidation de la paix contribueront grandement à combler les lacunes susmentionnées. Nous sommes également convaincus que la commission de consolidation de la paix pourrait être l'instrument le plus utile pour renforcer la coordination et l'interaction entre les donateurs.

Afin de resserrer la coopération entre les acteurs concernés des Nations Unies, il faut se pencher sur les questions ayant trait aux dirigeants principaux et à la gestion. Pour ce qui est des Représentants spéciaux du Secrétaire général, leurs mandats doivent être clairement précisés. En outre, les rôles, les fonctions et les modalités de coopération entre les divers acteurs des Nations Unies dans ce domaine doivent être soigneusement désignés.

Enfin, la nécessité d'une ONU plus intégrée au niveau national doit être combinée avec le besoin de refléter les divisions conceptuelles et opérationnelles dans l'action militaire, politique, humanitaire et elle est orientée vers le développement.

L'ONU a aussi bien un avantage relatif qu'un rôle clair à jouer dans la consolidation de la paix. Son expérience dans les zones de conflit et ses compétences techniques sont uniques. En outre, l'ONU est présente avant, pendant et après un conflit et est donc bien placée pour fournir des évaluations et une planification stratégique en matière de consolidation de la paix. Pour que l'ONU puisse jouer ce rôle, une coopération étroite et continue entre toutes les parties concernées du système est nécessaire.

Une bonne division du travail, en fonction des avantages comparatifs, entre les services du Secrétariat, les fonds et programmes, et les institutions est la seule démarche viable. Toutefois, les divers aspects de la consolidation de la paix sont étroitement liés, et les compétences et les avantages relatifs peuvent varier d'un pays à l'autre. Une bonne division du travail ne peut donc pas remplacer une coopération étroite et souple entre les divers acteurs des Nations Unies.

Nous pensons que nous devons également regarder au-delà de l'ONU. Il n'est ni réaliste ni souhaitable que l'ONU soi la seule à fournir les compétences techniques nécessaires aux grandes opérations de consolidation de la paix. Les organisations régionales devraient également se voir accorder un rôle important. La division du travail entre l'ONU et les organisations régionales doit se fonder sur le principe de la subsidiarité. À cet égard, les donateurs devraient également revoir leurs modalités de financement pour faciliter une coopération à long terme au niveau régional.

L'assistance est souvent négligeable dans la période la plus critique après un règlement de paix. Cette faille persistante doit être considéré comme faisant partie intégrante de la réponse globale à la consolidation de la paix après un conflit. Nous pensons que toutes les activités prévues dans le mandat devraient être financées par des contributions obligatoires.

En plus de l'insuffisance des fonds, les règles et directives de financement des institutions n'offrent pas la flexibilité que les opérations de consolidation de la paix complexes exigent. Un fonds permanent pour la consolidation de la paix, comme le propose le Secrétaire général, pourrait, s'il est bien conçu et bien doté, grandement aider à surmonter ce problème.

On peut difficilement institutionnaliser la démocratie si la consolidation de la paix n'est pas elle aussi organisée démocratiquement et ne relève pas des partenaires locaux. La participation des acteurs locaux dans l'élaboration de politiques en matière de consolidation de la paix est également essentielle pour permettre un meilleur équilibre entre l'assistance et la capacité locale d'absorption. À cet égard, il est

fondamental de rapidement aider à établir les fonctions et les institutions essentielles de l'État. Cela devra s'accompagner d'un appui à la société civile dans la première phase qui suit le conflit. Les projets communautaires financés par l'extérieur et appuyant le développement socioéconomique sont nécessaires pour aider à inculquer aux communautés divisées par le conflit un sens des responsabilités.

Enfin, nous devrons faire preuve de créativité pour trouver les moyens d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Une véritable adhésion locale implique la participation de l'ensemble des populations. Les efforts pour consolider la paix ont moins de chance d'aboutir si les femmes ne jouent pas le rôle qui leur revient de plein droit. Pratiquement cinq ans après l'adoption de cette résolution, les femmes ne se retrouvent que très rarement autour des tables de négociation, dans les organes constitutionnels ou les conseils politiques.

Alors que nous avançons dans ce débat, force est de reconnaître qu'en dépit des avantages comparatifs de l'ONU dans la consolidation de la paix, l'Organisation est limitée dans ce qu'elle peut faire. Le succès et les progrès doivent être jugés à l'aune de normes réalistes.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Ghana. Je lui donne la parole.

M. Tachie-Menson (Ghana) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, j'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance, qui offre au Conseil une occasion inestimable d'entreprendre une évaluation de la question inscrite à l'ordre du jour, et nous vous félicitons de la compétence avec laquelle la délégation danoise dirige travaux du Conseil ce mois-ci.

Le Conseil de sécurité, conformément au mandat que lui confère la Charte, a envisagé et autorisé des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'est acquitté de cette responsabilité de façon louable, étant donné le nombre d'opérations réussies. En dépit de cela, il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'histoire du maintien de la paix n'a pas toujours été glorieuse – ce qui montre que cet organe a, dans certains cas, failli à ses responsabilités.

Aussi, ma délégation s'est félicitée des rapports du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et du rapport du Secrétaire général, où il est affirmé qu'il existe une faille dans la structure institutionnelle de l'ONU pour ce qui est d'empêcher un État en crise de replonger dans la guerre ou pour ce qui est de l'aider à réussir la transition de la guerre à la paix.

Ma délégation est en principe d'accord avec le Groupe et avec les recommandations du Secrétaire général tendant à créer une commission de consolidation de la paix pour combler cette faille. Il est encourageant de constater que cette proposition bénéficie d'un soutien général parmi les États Membres. Cette réaction positive témoigne clairement de ce que les États Membres reconnaissent la nécessité de combler les lacunes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment dans la période qui suit un conflit.

La consolidation de la paix est devenue ces dernières années un aspect de plus en plus indispensable des divers éléments qui constituent une opération de paix internationale. Il est de nos jours largement reconnu que pour obtenir la cessation des conflits violents, des efforts concertés doivent être consentis pour mettre en place des structures qui permettront de dissiper les tensions qui subsistent. À cet égard, il a été observé à juste titre qu'il convient d'assurer, dès le tout début des initiatives de paix, une coordination efficace, une cohérence et une continuité entre les divers éléments de la stratégie globale de ces opérations – notamment entre les opérations de maintien de la paix, d'une part, et les éventuelles transitions vers des opérations de consolidation de la paix, d'autre part.

Comme les tentatives d'asseoir une paix durable au lendemain de conflits très violents aux quatre coins du monde requièrent nécessairement un appui soutenu de l'ONU et de ses partenaires humanitaires et de développement, il faut s'efforcer d'encourager une coopération plus étroite entre tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et le secteur privé en vue d'aboutir aux objectifs souhaités.

À notre avis, l'idée de créer un mécanisme intergouvernemental compétent capable d'établir un lien véritable entre la sécurité et le développement et d'assurer l'élaboration d'un plan de mission intégré, et de coordonner adéquatement les divers bailleurs de fonds intergouvernementaux et nationaux, bénéficiera

d’un soutien universel, car elle incitera à optimiser les synergies en faveur de la reprise et de la reconstruction.

Le lien inextricable entre développement et sécurité est généralement reconnu. À cet égard, étant donné que toutes les activités de consolidation de la paix après un conflit présentent des composantes développement et sécurité, nous ne pouvons qu’approuver la proposition de placer la commission de consolidation de la paix sous l’autorité conjointe du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, mais d’en remettre la création à l’autorité de l’Assemblée générale. Pour nous, quelle que soit la décision quant au choix de l’organe sous l’autorité duquel la commission sera placée, elle doit tenir compte de tous les éléments relatifs au développement et à la sécurité, ainsi que de la nécessité de n’exclure personne, de garantir une participation maximale, un véritable partenariat et une évaluation équilibrée des dimensions humanitaires et de sécurité des situations d’après conflit. À cet égard, nous appuyons l’opinion du Secrétaire général selon laquelle le mandat de la commission envisagée devrait être principalement axé sur la consolidation de la paix après un confit. De même, pour que la commission parvienne à être acceptée de tous, elle devrait avoir une nature consultative et ne pas avoir de pouvoirs décisionnels.

En outre, ma délégation approuve la proposition du Secrétaire général selon laquelle, dans l’éventualité où cette commission de consolidation de la paix serait créée, elle devrait faire rapport au Conseil de sécurité puis au Conseil économique et social, dans cet ordre, et non simultanément, afin d’éviter les doubles emplois et toute confusion.

S’agissant de la composition de la commission, ma délégation préfèrerait qu’il y ait une représentation régionale équitable du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. En outre, des fonctionnaires des départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies directement concernés, ainsi que des représentants des autorités nationales et des organisations régionales ou sous-régionales, pourraient être invités à participer à ses réunions et activités. Étant donné le rôle de la commission en matière de développement, la participation des institutions financières régionales et internationales s’impose également.

Honnêtement, nous aimerions dire que la faille reconnue entre les secours et le développement a été réduite d’un cran, aussi modeste soit-il, grâce à l’ajout récent de fonds affectés au désarmement et à la démobilisation dans le cadre du budget statutaire. Cela dit, de graves lacunes continuent d’empêcher les efforts de réinsertion des ex-combattants et des personnes déplacées, la formation et le déploiement des forces de police locales, la réforme judiciaire, et d’autres éléments essentiels de la consolidation de la paix. Ainsi, compte tenu du fait qu’il faut habituellement un certain temps avant que des ressources soient mobilisées pour les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) à la fin d’un conflit, la proposition consistant à instituer un fonds de consolidation de la paix pourrait jouer un rôle crucial dans la consolidation de la paix après un conflit et dans la mise en œuvre des programmes de DDR.

Ma délégation aimerait également souligner l’importance de la perspective sexospécifique dans la consolidation de la paix. Il ne faut pas oublier la contribution vitale des femmes à la paix et leur rôle dans les processus de consolidation de la paix en particulier. Nous tenons à encourager toute initiative pertinente axée sur la pleine participation des femmes à toutes les phases des opérations de maintien de la paix dans le cadre de l’intégration nécessaire d’une démarche soucieuse de l’égalité entre les sexes. Cela permettrait de faire en sorte que toutes les politiques et tous les programmes adoptés dans le domaine de la consolidation de la paix protègent les intérêts des femmes, leurs droits, et l’égalité entre les sexes, et encouragent la pleine participation des femmes.

Je voudrais rappeler que nos expériences en Afrique de l’Ouest montrent que certains États frères tels que le Libéria, la Sierra Leone et la Guinée-Bissau auraient pu bénéficier de l’existence d’un mécanisme institutionnalisé efficace de consolidation de la paix. Nous partageons la conviction du Conseil, énoncée dans sa déclaration présidentielle (S/PRST/2005/9) en date du 25 février 2005, dans le cadre de l’examen par le Conseil de la question intitulée « Questions transfrontières en Afrique de l’Ouest », à savoir que les mesures visant à régler les problèmes transfrontières et sous-régionaux doivent s’inscrire dans une stratégie plus large de prévention des conflits, de gestion des crises et de consolidation de la paix dans la sous-région. Nous joignons notre voix à celle du Conseil pour appeler à renforcer une approche intégrée à cet

égard avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine, ainsi qu'avec d'autres partenaires internationaux et des organisations de la société civile. La création d'une commission de consolidation de la paix est donc d'une importance capitale pour l'Afrique. Le Ghana a manifesté son appui vigoureux à la proposition d'établir cette commission en décidant d'organiser récemment à Accra, conjointement avec le Gouvernement danois, une réunion de réflexion sur la question.

Nous ne saurions trop insister sur la nécessité pour la communauté internationale de mener une action concertée en vue de renforcer les capacités affaiblies des gouvernements et de veiller à ce que des réformes soient entreprises dans le secteur de la sécurité afin d'améliorer les relations entre civils et militaires dans les pays sortant de situations de conflit, l'objectif étant de créer une culture de paix et de stabilité et de promouvoir l'état de droit. À cet égard, la commission de consolidation de la paix que l'on se propose de mettre en place devrait examiner de près la question suivante : la nécessité d'accorder sans délai une assistance aux processus de reconstruction afin de répondre aux besoins les plus pressants des populations affligées. Un des principaux facteurs qui, pendant toutes ces années, a empêché tout progrès a été l'insuffisance d'un accès rapide à une aide substantielle au développement, avec les conséquences négatives sur la reconstruction et le développement à long terme. Invariablement, de telles situations sapent l'objectif qui est d'instaurer une sécurité durable.

Compte tenu de la nécessité impérative de prendre des mesures concrètes de consolidation de la paix dans les opérations de maintien de la paix actuellement en cours afin d'atténuer la reprise coûteuse de conflits, ma délégation se joint au consensus qui se fait jour au sein de l'Organisation pour mettre en place, de façon efficace et cohérente, un remède institutionnel permettant d'assurer une transition sans faille de la guerre à une paix durable. L'objectif final devrait être de passer de la simple prolongation des secours temporaires accordés à des populations traumatisées à une phase au cours de laquelle on répondrait à leurs attentes en créant des conditions propices à la réalisation d'une paix durable.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit est le représentant du Chili. Je lui donne la parole.

M. Muñoz (Chili) *(parle en espagnol)* : Je souhaite remercier la présidence danoise d'avoir proposé la question de la consolidation de la paix après un conflit pour le débat thématique du Conseil de ce mois de mai.

La communauté internationale a pu apprécier la croissance considérable qu'ont connue les opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des deux dernières décennies. À chaque fois, après la cessation des hostilités, l'ONU a lancé une opération tout aussi – voire plus - difficile : la consolidation de la paix après un conflit. C'est là un défi d'une très grande complexité en raison du traumatisme souffert par les sociétés, résultat, très souvent, des longs conflits armés qui les ont déchirées.

La consolidation de la paix exige avant tout que nous examinions les causes des conflits et que nous adoptions une approche multidimensionnelle dans la recherche de solutions qui, tout en générant les conditions minimales de sécurité, permettent de rétablir l'ordre et de poser les bases d'un relèvement politique, social et économique.

C'est pourquoi nous jugeons fondamental que les missions de paix aient un mandat global et multidimensionnel à long terme qui les dote des outils et des ressources nécessaires pour aider les gouvernements de transition à remettre sur pied les institutions et l'économie de l'État sortant d'un conflit. Dans cette perspective intégrée d'une mission de consolidation de la paix, il est indispensable de rechercher des processus politiques participatifs qui impliquent tous les secteurs de la société prêts à renoncer à la violence afin de parvenir à des pactes de gouvernance propres à instaurer un climat de paix et de sécurité durables. À cette fin, il est essentiel d'entamer un vaste dialogue national ouvert à toutes les forces politiques pertinentes.

Très souvent, la cause profonde des conflits réside dans la pauvreté, la faim et le sous-développement. C'est pourquoi la sécurité et le développement sont des conditions fondamentales qui se renforcent mutuellement. Une fois un conflit terminé, il est indispensable que la communauté internationale, tout en créant une stabilité politique et un environnement sûr, fournisse les ressources nécessaires pour répondre aux besoins les plus urgents de la population et aide les gouvernements de transition à préparer des projets à impact rapide, ainsi

que des stratégies et des programmes de développement à moyen et à long termes. Nous sommes d'avis qu'en la matière, le Conseil économique et social peut, par le biais de ses groupes consultatifs ad hoc, apporter une contribution substantielle et conséquente.

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) en est un bon exemple. Il est indéniable que la présence de l'ONU en Haïti – dans le cadre d'une opération de paix qui en est à sa quatrième génération – n'a pas pour seul objectif de mettre fin à la violence. C'est une tâche complexe qui vise à créer ou à renforcer les institutions démocratiques, à instaurer le plein respect des droits de l'homme, à moderniser les lois, à consolider les partis politiques, à réformer l'appareil judiciaire et pénal et, enfin, à restructurer et à professionnaliser la police nationale. Et la situation d'Haïti se retrouve ailleurs.

Bien que je n'aie pas l'intention de m'attarder sur les recommandations formulées par le Secrétaire général dans le cadre du processus de réforme de l'ONU, je me dois au moins de signaler le bien-fondé de la création de la commission de consolidation de la paix, dont l'objectif est d'aider les pays à surmonter la phase de transition entre le conflit armé et le rétablissement des institutions nationales et à éliminer les traumatismes engendrés par le conflit armé. En outre, la création au sein du Secrétariat d'un groupe de l'assistance à la primauté du droit chargé de coopérer avec les initiatives nationales visant à rétablir l'état de droit dans les sociétés qui connaissent ou ont connu un conflit est une initiative très positive qui permettrait d'améliorer le travail réalisé sur l'état de droit et la réconciliation dans les phases d'après conflit.

Nous croyons également qu'il est essentiel que, dès le départ, la population locale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'après conflit afin que ces dernières soient plus acceptables, plus viables et plus durables. Cela permet non seulement d'intégrer les bénéficiaires eux-mêmes dans le processus, mais également de maximiser l'application dudit processus grâce à l'expérience et aux connaissances locales.

C'est pourquoi nous estimons nécessaire de tenir compte du cadre régional du conflit. Il faut donc, dès le début de la mission, incorporer les synergies régionales dans le processus de consolidation de la paix. Dans ce contexte, il importe de ne pas oublier la contribution complémentaire de plus en plus importante apportée par les divers organismes régionaux en faveur de solutions stables.

En plus de ce qui précède, il est indispensable de disposer de ressources financières et humaines suffisantes pour pouvoir mener à bien les missions de paix mises en place par le Conseil de sécurité. Ces ressources sont particulièrement essentielles au début de la mission, moment où la population en a le plus besoin et d'urgence. C'est à ce moment initial que s'instaure la relation de confiance qui existera entre les participants à la mission de paix et la population quant à la tâche à mener à bien. D'autre part, une fois passée la situation d'urgence, il est parfois difficile de disposer des ressources engagées par la communauté internationale pour mener à bien les différents projets en cours, situation qui, en définitive, peut nuire au bon résultat final de ces projets.

Pour terminer, c'est précisément parce que nous sommes convaincus de l'immense importance des missions de consolidation de la paix après les conflits que nous considérons qu'il convient de continuer à réaliser les efforts nécessaires pour les améliorer, en commençant par la planification, le déploiement et l'exécution de ces opérations. Le succès de chacune d'entre elles permettra de jeter les bases du développement politique, économique et social des populations, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, et partant, de la paix et de la stabilité tant désirées dans les pays et les régions auparavant déchirées par la violence.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le Représentant permanent du Luxembourg au nom de l'Union européenne, mais ma délégation souhaiterait ajouter quelques observations et commentaires à titre national.

Mon pays joue un rôle actif dans les efforts de maintien de la paix et de consolidation de la paix dans différentes parties du monde depuis plusieurs années et il a ainsi assumé sa part de responsabilité dans le renforcement de la protection des valeurs et principes représentés par l'Organisation des Nations Unies. Notre vaste expérience du maintien de la paix nous a permis d'atteindre à une dimension nouvelle dans la compréhension de la profondeur et de la complexité des défis et des menaces qui existent à la paix et la sécurité mondiales. La Slovaquie est prête à partager

tout le savoir et l'expérience ainsi obtenus avec ses partenaires, les États Membres de l'ONU.

Il n'y a pas encore très longtemps que l'Europe, en particulier dans sa partie orientale, connaissait des mutations politiques importantes liées, au moins dans certains cas, à de difficiles problèmes de sécurité. Bien que toutes les questions problématiques n'aient pas encore été réglées, les résultats finaux, heureusement ont été pour la plupart positifs, et ce, grâce en grande partie au rôle positif joué par les formations régionales et les organisations régionales – je veux parler, en plus de l'Union européenne et de l'OTAN, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de son rôle actif dans un grand nombre de domaines, tels que l'organisation d'élections libres, le renforcement des institutions démocratiques, la réforme de la fonction publique, etc. Nous plaidons pour un nouvel élargissement et un nouveau renforcement de la coopération des Nations Unies avec des organisations régionales telles que l'Union européenne, l'OTAN, l'OSCE et le Conseil de l'Europe en matière de renforcement de la stabilité et de la paix. Leur grand savoir-faire, leur vaste expérience et les pratiques exemplaires qu'elles ont établies et qui ont fait leur preuve, pourraient être d'un grand secours le cas échéant.

Je voudrais également souligner tout particulièrement le rôle de la société civile et des organisations non gouvernementales dans la consolidation de la paix après un conflit. Comme notre propre expérience l'a prouvé, c'est elles qui peuvent permettre une meilleure prise en main du processus et un renforcement des capacités au niveau local et qui peuvent contribuer grandement à la mise en œuvre des stratégies et à la bonne réalisation des tâches.

À cet égard, la Slovaquie a été particulièrement active, ces dernières années, dans l'ouest des Balkans. Nous avons acquis une vaste expérience dans la prestation de bons offices aux pays de cette région. Le week-end dernier, Bratislava a d'ailleurs accueilli une nouvelle conférence internationale sur le développement dans l'ouest des Balkans. Dans le discours qu'il a prononcé à la conférence, S. E. M. Édouard Kukan, Ministre des affaires étrangères de la République slovaque et ancien Envoyé spécial du Secrétaire général pour les Balkans, a déclaré que l'avenir de la région de l'ouest des Balkans dépendait, avant tout, d'un approfondissement de la collaboration et d'un renforcement de la confiance.

À cet égard, il nous semble important de souligner le rôle positif joué par une autre formation régionale, le Groupe des Quatre de Visegrad, qui comprend la République tchèque, la Hongrie, la Pologne et la Slovaquie. Tout au long des années 90 et dans les premières années de ce siècle, notamment au cours des processus d'adhésion de leurs quatre membres aux structures européennes et transatlantiques, et jusqu'à ce jour, le Groupe des Quatre de Visegrad a joué un rôle extrêmement utile dans le renforcement du dialogue politique et du climat de confiance mutuelle, de coopération et de bon voisinage entre ces pays et ce, en dépit du fait qu'il n'est qu'une formation officieuse, sans cadre institutionnel nécessaire. Comme le montre notre expérience, le développement de ce type de coopération régionale peut-être un important facteur dans la consolidation de la paix et dans le renforcement de la stabilité régionale.

Nous en avons tiré un enseignement, et c'est la raison pour laquelle nous avons fait valoir à nos amis, en particulier les pays de l'ouest des Balkans, que l'intensification du dialogue politique, au sens le plus large de ce mot, le développement de la coopération économique, les échanges d'étudiants et d'enseignants et la coopération culturelle sont le moteur de nouvelles évolutions démocratiques dans les différents pays.

Concernant, toujours, l'ouest des Balkans, nous y voyons les plus grands risques pour le renforcement d'une société démocratique dans la région, et notamment celui d'un retour au conflit, surtout d'un sous-développement de la société civile, d'un manque de développement de l'état de droit et d'une difficile situation économique, ce dernier point constituant un terrain fertile à la corruption, à l'extrémisme et à la criminalité organisée. La stabilité est un préalable important de l'instauration d'une société démocratique. Demain, le Conseil de sécurité tiendra un débat ouvert sur la situation au Kosovo. Nous pensons que nombre de ces facteurs devraient être pris en compte dans le règlement pacifique du statut futur du Kosovo, également. La Slovaquie est prête, pour sa part, à continuer de jouer un rôle actif et constructif dans cet important processus, de quelque manière qu'il s'avère nécessaire.

Mon pays peut maintenant apporter, en outre, le savoir-faire de ses experts et de leur expérience professionnelle récente dans la réforme réussie de nos forces armées et de sécurité et le rétablissement rapide

des principes fondamentaux de l'état de droit. Nous avons également investi, récemment, beaucoup d'énergie et de ressources financières dans nos forces armées et de sécurité pour leur permettre de mieux gérer des questions comme la criminalité organisée, la vulnérabilité des systèmes d'information et de communication et le rôle éventuel des acteurs non étatiques dans des actes de terrorisme et dans la menace de prolifération des armes de destruction massive. Nous considérons le concept de forces armées comme une partie intégrante des institutions et des processus démocratiques et leur bonne gestion par les autorités civiles et parlementaires comme un élément important des efforts de consolidation d'une paix durable.

Nous déployons également tous les efforts pour pouvoir envoyer de nouvelles forces civiles et de police. Nous espérons que ce personnel pourra être à la hauteur de la réputation très positive acquise ces dernières années, en particulier par nos spécialistes du génie militaire, du déminage et des secours paramédicaux. Nous étudions de près, actuellement, des moyens d'élargir ou de renforcer notre contribution en matière de spécialistes et de capacités de formation – sur les plans gouvernemental et non gouvernemental – au niveau, notamment, de la transparence des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, de la réforme de la fonction publique, de l'organisation d'élections libres, de la bonne gouvernance, du renforcement des institutions démocratiques, de la réforme économique et sociale, etc. Nous nous féliciterions de la création par l'ONU d'une liste permanente de ce type de capacités institutionnelles et humaines auxquelles elle pourrait avoir recours partout et à chaque fois que nécessaire. La Slovaquie est, bien sûr, prête à apporter sa propre contribution à cette liste.

Des progrès importants et durables de la situation globale de paix et de sécurité après un conflit ne peuvent guère être obtenus sans amélioration tangible de la situation économique et sociale de la population ordinaire et sans que celle-ci ne soit consciente des bienfaits de l'état de droit. C'est en adoptant des mesures efficaces dans ces domaines que la Slovaquie est graduellement passée de la situation de bénéficiaire de l'aide au développement, dans les années 90, à sa situation actuelle de nouveau pays donateur, fournissant désormais une aide publique au développement à quatorze pays partenaires d'Europe, d'Asie et d'Afrique. Nous fournissons un appui à ces pays dans le domaine des capacités institutionnelles, de l'infrastructure et des conditions de vie et en communiquant le fruit de notre propre expérience de la transformation actuelle de notre système économique et social. C'est là sans aucun doute un élément indispensable de la consolidation de la paix.

Comme nous l'avons déjà fait à maintes reprises, nous voulons marquer notre appui ferme à la création de la commission de la consolidation de la paix, en vue des quatre objectifs proposés par le Secrétaire général. Nous considérons cette création comme un préalable nécessaire à la suppression de la faille institutionnelle actuelle. Il faut prendre les mesures requises pour répondre au besoin urgent de maintien de la paix et de la sécurité dans les situations d'après conflit et de développement social et économique à long terme.

Pour terminer, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir organisé le présent débat public et de nous avoir fourni un excellent document de travail (S/2005/316, annexe). Nous serions heureux de voir ce débat utile se poursuivre et être suivi d'autres mesures concrètes et pratiques. Ainsi, nous pensons qu'il serait utile d'envisager, par exemple, une conférence des Nations Unies sur le maintien de la paix, la transformation et la stabilisation, afin de débattre des meilleures pratiques dans le domaine de l'édification de la paix et de la stabilité. Je tiens à assurer le Conseil de l'appui vigoureux de mon gouvernement à tous les efforts et projets des Nations Unies en vue de la consolidation de la paix. Nous sommes vivement attachés à la recherche des meilleurs résultats possibles à tous les niveaux.

Le Président : L'orateur suivant est le représentant de la Sierra Leone, à qui je donne la parole.

M. Pemagbi (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La délégation sierra-léonaise tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2005. Nous vous faisons part, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, de notre profonde reconnaissance pour avoir choisi comme thème de débat public un sujet qui nous tient plus à cœur que nous ne saurions l'exprimer. Le fait d'avoir choisi la consolidation de la paix après le conflit comme thème de débat illustre l'importance que votre délégation et le Conseil dans son ensemble attachent à cette phase critique du

processus de paix. Nous considérons ces délibérations comme un prélude à un débat plus exhaustif sur la commission de la consolidation de la paix proposée par le Secrétaire général.

Comme chacun le sait, la Sierra Leone est un pays en situation d'après conflit. Nous sommes bien entendu ravis de pouvoir prendre part à ce débat, et nous le faisons sur la base de notre expérience concrète et de nos attentes.

La phase d'après conflit d'un processus de paix est censée s'attaquer aux problèmes qui ont donné lieu au conflit et jeter les bases d'une paix et d'un développement durables. C'est une période de réconciliation, de renforcement de la confiance et de rétablissement des institutions, notamment en ce qui concerne l'administration de la justice, la démocratie, les droits de l'homme et l'établissement d'une gouvernance responsable. C'est une phase pendant laquelle un pays en transition de la guerre à la paix doit réfléchir aux événements du passé et promouvoir des attitudes qui aideront à éviter de répéter les erreurs dont le conflit a été l'aboutissement.

Mais c'est aussi une phase qui se caractérise par une attente d'un meilleur niveau de vie, de justice, de droits de l'homme, de liberté, de développement rapide, de services sociaux et, bien sûr, de participation à la gouvernance. Car c'est après tout le manque d'accès à ces domaines qui provoque la plupart des conflits dans le monde aujourd'hui. Ce qui inquiète et angoisse les pays sortant d'un conflit c'est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ces attentes, et, souvent, bon nombre de pays en situation d'après conflit n'ont ni les ressources ni les capacités pour y répondre.

De plus, et malheureusement, la gestion de la paix ou la consolidation de la paix après le conflit n'a jamais été une tâche prioritaire pour la communauté internationale. Faire taire les armes, mais sans s'assurer qu'elles se tairont à jamais, a été interprété à tort comme constituant la paix. C'est pourquoi nous avons fait l'amère expérience de fréquents revers dans les efforts de paix.

Le fait d'abandonner à leur sort les pays sortant d'un conflit a été décrit à juste titre par le Secrétaire général comme constituant « une faille énorme dans la structure institutionnelle de l'ONU » (*A/59/2005, par. 114*). C'est pourquoi la Sierra Leone se félicite de la recommandation du Secrétaire général sur la création d'une commission de la consolidation de la paix, dont nous attendons beaucoup, puisqu'elle serait chargée de promouvoir l'assistance aux pays en situation d'après conflit et de faciliter leur transition de la guerre à une paix durable. Naturellement, nous attendons avec intérêt que la commission soit créée et rendue opérationnelle, notamment dans le contexte du retrait de mon pays de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) de mon pays.

Il est de notoriété publique que l'ONU a remporté des succès majeurs en Sierra Leone et que la MINUSIL est sur le point de mener à bien son retrait. Nous sommes très reconnaissants aux organes et institutions des Nations Unies pour leur rôle dans notre redressement d'après conflit, mais nous aurions souhaité qu'il n'y ait pas cette « faille énorme » et que l'ONU soit plus impliquée dans cette phase. Malgré cela, et malgré les nombreuses difficultés, la Sierra Leone est fière de ses avancées rapides dans de nombreux domaines, notamment la reconstruction du système judiciaire et le renforcement de l'état de droit; la constitution de nouvelles forces de sécurité plus fiables, mieux formées, disciplinées et efficaces; le rétablissement des services sociaux; la remise en état des infrastructures routières; le renforcement des capacités; les réformes pour une meilleure gouvernance; la relance de l'économie; la réinsertion des ex-combattants; et la réinstallation des personnes déplacées. Nous devons ces progrès à la générosité de la communauté internationale et de nos amis bilatéraux. Nous les remercions tous. Mais il nous faut davantage – bien davantage – pour être en mesure de maintenir l'élan vers une paix et une stabilité durables. Ce sera là la garantie la plus fiable contre une reprise du conflit.

Pour terminer, l'on peut dire en toute franchise que l'ONU est à la croisée des chemins, à l'orée de réformes fondamentales en réponse à un diagnostic de ses faiblesses et forces et à des défis imposés par ses fonctions toujours plus vastes. L'un de ces défis est l'existence de conflits armés, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Nous avons maintenant pour la première fois la possibilité de décider de réformes et de la création de nouvelles institutions œuvrant à l'élimination des conflits armés et, ce qui est encore plus urgent, à aider les pays sortant d'un conflit à parvenir à une paix et une stabilité durables. Il est de loin préférable et moins coûteux d'investir dans la consolidation de la paix

après le conflit, qui joue un rôle préventif, que de dépenser des ressources limitées sur des conflits dont le ré-embrasement peut être évité.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Côte d'Ivoire, à qui je donne la parole.

M. Djangoné-Bi (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous adresser les sincères félicitations de ma délégation pour l'accession du Danemark à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Vous présidez le Conseil à un moment où les Nations Unies engagent des débats sur les grands défis auxquels le monde est confronté, à savoir, la sécurité collective, le développement et le respect des droits de l'homme. Je puis vous assurer de l'appui de ma délégation à toutes vos initiatives. Je voudrais également vous remercier d'avoir organisé ce débat sur un thème d'actualité auquel la Côte d'Ivoire, mon pays, en guerre depuis le 19 septembre 2002, accorde une très grande importance.

Je salue, enfin, la détermination du Secrétaire général de toujours réaffirmer le rôle de l'Organisation dans la consolidation et le maintien de la paix après un conflit.

Toutes les mesures déjà arrêtées par le Conseil de sécurité dans le cadre de la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit se sont révélées de grande efficacité. Qu'il s'agisse du rétablissement de l'état de droit et de la confiance dans l'impartialité du système judiciaire, sécuritaire et pénitentiaire, de l'embargo sur les armes, des processus de certification de l'origine des ressources naturelles des pays assistés, des mesures sous-régionales de contrôle de la circulation des ex-combattants ou de trafic de femmes et d'enfants, ces mesures ont été utiles au maintien durable de la paix restaurée partout où elles ont été mises en œuvre.

Il en est allé de même de l'engagement d'actions à effet rapide pendant le maintien de la paix et l'articulation des mesures de sortie de crise et celles de consolidation de la paix.

Il ne pourrait s'agir maintenant que d'en renforcer la cohérence globale, de veiller constamment à la convergence des actions des parties prenantes et à la complémentarité aussi bien qu'à l'étroite coopération de tous les acteurs nationaux et internationaux.

Tout programme de maintien de la paix devrait comporter un volet prioritaire de contrôle de fournitures en armes. La prolifération des armes légères et leur circulation incontrôlée constituent, sans aucun doute, un important facteur qui complique et prolonge les conflits, en particulier en Afrique. La résurgence des mouvements de rébellion et l'expansion du grand banditisme dans nos pays sont rendues possibles par ce phénomène de prolifération et de commerce illicite des armes légères et de petit calibre dont l'éradication requiert le soutien de la communauté internationale.

Face donc à la multiplicité des conflits et leur complexité, il est plus que jamais nécessaire que tous les États conjuguent leurs efforts pour venir à bout de ce phénomène. Ce succès ne sera assuré et d'effet durable qu'autant que la mise en œuvre de l'embargo sur les importations d'armes est renforcé par le traçage, d'une part, des flux d'approvisionnement licites et illicites en armes et en ressources alimentant les conflits et, d'autre part, de tous les intérêts nationaux et extérieurs en conflit.

Nous avons encore tous à l'esprit les recommandations sur la menace des conflits entre États et des conflits internes, contenues dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, qui ont fait l'objet, ces derniers mois, de larges consultations et d'échanges de vues. Il ne fait aucun doute que la stratégie qui devra être formulée par le sommet de septembre et que nous attendons tous avec grand intérêt, permettra de renforcer le consensus qui doit guider notre action. En attendant donc ces conclusions, nous devrions continuer à réfléchir aux différents moyens de donner une nouvelle impulsion à l'action des Nations Unies dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix.

La Côte d'Ivoire, épuisée et ébranlée du fait de la guerre, est à l'évidence, résolument sur la voie de la restauration de la paix intérieure. Cette dynamique heureuse, que nous devons à la médiation de l'Union africaine conduite par le Président Thabo Mbeki, d'Afrique du Sud, gagnerait à être entretenue et renforcée par les mesures en cours d'examen au sein du Conseil de sécurité. À cet effet, la Côte d'Ivoire compte sur la communauté internationale pour l'appuyer dans la difficile reconstruction postconflit. En effet, sans investissement conséquent dans la réintégration après la démobilisation et le désarmement

et des actions hardies de développement, les risques de rechute dans la crise sont évidents. C'est au prix de tels investissements que la paix peut être consolidée de façon durable.

À l'évidence, les opérations de maintien de la paix, au demeurant fort utiles, ne suffisent pas à elles seules à garantir le retour de la paix et sa consolidation ultérieure. Ces opérations devraient donc toujours aller de pair avec des activités de développement menées de façon adaptée par les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies en appui aux efforts des autorités des pays concernés.

C'est dans cette perspective que ma délégation soutient la proposition salutaire du Secrétaire général de créer une commission de consolidation de la paix.

Je ne saurais terminer mon propos sans réaffirmer le désir ardent de la Côte d'Ivoire de continuer de bénéficier de l'assistance de l'Organisation des Nations Unies dans l'organisation et la conduite de ses prochaines consultations générales, notamment l'élection présidentielle d'octobre 2005, ni sans renouveler à l'ONU et, particulièrement au Conseil de sécurité, la gratitude de mon pays pour les mesures déjà prises et celles envisagées, dans la parfaite complémentarité des actions des divers intervenants dans la résolution de la crise ivoirienne, pour garantir la liberté et la transparence desdites élections.

En outre, Monsieur le Président, je vous serais reconnaissant de vous faire l'interprète de la Côte d'Ivoire auprès des pays fournisseurs de troupes et de toutes ressources pour le retour de la paix en Côte d'Ivoire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Adekanye (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence d'avoir organisé le présent débat ouvert sur la question de la consolidation de la paix après un conflit et de l'occasion qui est donnée à la délégation nigériane d'y participer. Il est des plus opportuns, étant donné l'attention dont la question a fait l'objet lors des récentes discussions entre les États Membres sur la façon dont notre Organisation peut au mieux relever les défis découlant des situations de conflit, une fois que les missions de maintien de la paix des Nations Unies se sont acquitté de leurs mandats dans les pays concernés.

Il n'est pas dans mon intention de réitérer les préoccupations tout à fait fondées du Secrétaire général sur la question, qui ont donné lieu à sa recommandation visant la création de la commission de consolidation de la paix des Nations Unies. Il me suffit de dire qu'au fil de sa longue participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Nigéria, en tant que principal pays fournisseur de contingents, est arrivé à la conclusion que la consolidation de la paix après un conflit constitue une partie intégrante, mais non pleinement prise en compte, des efforts de gestion de la paix menés par la communauté internationale. Les statistiques attestant de la reprise des conflits dans les pays qui en relèvent sont nombreuses. Les possibilités de reprise des hostilités ont augmenté au fur et à mesure que les conflits se sont multipliés. Ceci a mis en évidence l'importance que revêt l'attachement aux accords de paix de la part des parties aux conflits, dont un certain nombre juge commode de reprendre les armes pour lutter pour des causes qui ne pourraient, selon elles, être gagnées que sur le champ de bataille. De telles situations, si elles ne sont pas maîtrisées, réduiraient à néant les efforts héroïques déployés par nos vaillants soldats de la paix de l'ONU. Outre la perte de ressources vitales et leur pénurie, tant en ce qui concerne notre Organisation que les pays concernés, les pays voisins ont presque invariablement été entraînés dans cette reprise des hostilités, avec de profondes répercussions sur la paix, la sécurité et la stabilité de la sous-région.

En Afrique, qui a une part disproportionnée du nombre total de situations de conflit dans le monde, les défis que pose la consolidation de la paix après un conflit sont particulièrement gigantesques. La nature poreuse de nos frontières, les progrès et l'accessibilité des communications ainsi que la mobilité des populations ont remis en question la conception traditionnelle des conflits, dans laquelle les tentatives de règlement visaient des accords de paix entre belligérants sur les territoires nationaux. Des ressources considérables ont également été consacrées aux problèmes immédiats de désarmement et de démobilisation des anciens combattants.

Toutefois, il est évident qu'il faut prêter une attention plus grande que cela n'a été le cas jusqu'ici à la composante réintégration ou relèvement du règlement des conflits. Nous sommes d'avis que les efforts de la communauté internationale dans ce

domaine détiennent peut-être la clef d'une paix durable. Pour les populations, en particulier les femmes et les groupes vulnérables victimes des conflits, un programme de réintégration et de relèvement efficace et correctement financé attesterait de ce que les conflits ont effectivement cessé et que les populations peuvent reprendre une vie normale. Il faudrait renforcer les mesures actuelles qui ont été prises pour réintégrer les anciens combattants au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, par exemple, en créant des emplois pour les nombreux jeunes mécontents, dans le cadre de stratégies visant à les détourner des conflits.

Le Nigéria est convaincu que, pour être efficace, la consolidation de la paix après un conflit doit privilégier plusieurs groupes et régions clefs dans les situations de conflit. Les groupes clefs comprendraient les soldats de carrière qui se sont battus aux côtés des acteurs non étatiques; les rebelles ou les soldats mercenaires; et les enfants soldats. Il faut également tenir compte des groupes vulnérables – à savoir les femmes et les enfants. Parmi les domaines clefs qui méritent l'attention de la communauté internationale dans toutes les activités de consolidation de la paix, figurent la création d'emplois, la formation des ex-combattants, notamment pour leur donner les compétences qui leur permettront de vivre normalement, la relance et le renforcement du système judiciaire, la protection et la promotion des droits de l'homme, y compris les mesures pour punir les auteurs des violations des droits de l'homme, et la réconciliation et le processus d'apaisement.

Dans tous ces efforts, il faut résister à la tentation de recourir à des solutions toutes faites. Nos efforts devraient plutôt tenir pleinement compte de la particularité de la situation en assurant l'adhésion nationale. Une étroite collaboration avec les entités locales et nationales, y compris avec les groupes de la société civile, serait également précieuse. Cela permettrait au processus de reconstruction des sociétés et des vies détruites de se poursuivre bien après le départ des soldats de la paix. C'est ainsi que l'on récoltera les fruits des investissements dans la paix.

Le Nigéria pense que les organisations sous-régionales et régionales devraient avoir un rôle complémentaire à jouer dans la consolidation de la paix après un conflit. Certaines de ces organisations, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine, ont déjà prouvé que l'on pouvait compter sur elles en tant que partenaires efficaces à la fois dans le règlement des conflits et le processus de consolidation de la paix. Le renforcement des capacités de ces organisations leur permettrait donc d'être encore plus performantes. À cet égard, il est souhaitable que le Conseil examine les besoins particuliers de l'Afrique.

Enfin, on n'insistera jamais assez sur la nécessité de mobiliser les institutions financières internationales pour qu'elles investissent valablement dans la paix. Il faut pour cela un partenariat et une compréhension véritables entre l'ONU et ces institutions.

Enfin, je voudrais dire que la délégation nigériane s'attend à ce que le débat d'aujourd'hui permette au Conseil d'accorder une plus grande attention à la consolidation de la paix après un conflit et renforce ainsi la confiance des populations touchées – et, de fait, celle de la communauté internationale – quant au rôle principal qui incombe au Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Shin Kak-soo (République de Corée) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous remercier d'avoir convoqué ce débat public sur la consolidation de la paix. Étant donné le consensus qui se fait jour sur la création d'une commission de consolidation de la paix, le sujet du débat d'aujourd'hui est particulièrement opportun.

La cessation d'un conflit armé n'apporte pas toujours instantanément la paix sur le terrain. Il s'agit plutôt d'un premier pas dans le long et pénible processus de consolidation de la paix. La consolidation de la paix englobe tous les efforts visant à aider les pays et les régions dans leur transition de la guerre à la paix, ce qui comprend un vaste éventail de programmes et mécanismes politiques, de développement, humanitaires et de droits de l'homme. En particulier, la consolidation de la paix est très importante dans les situations fragiles et vulnérables qui suivent le rétablissement de la paix, car pratiquement 50 % des conflits armés reprennent dans les cinq années qui suivent leur cessation.

Nous sommes fermement convaincus que la prévention des conflits, le maintien de la paix et la

consolidation de la paix sont si étroitement liés qu'il serait plus efficace de les mener simultanément plutôt que les uns après les autres. Des efforts concertés en vue d'établir une paix durable dans les pays et les régions se trouvant dans une situation d'après conflit sont cruciaux pour créer les conditions d'un développement durable à long terme et prévenir ainsi la résurgence des conflits.

Mon gouvernement est heureux de noter que la recommandation du Secrétaire général en vue de créer une commission de consolidation de la paix bénéficie du large appui des Membres de l'Organisation. Cette proposition innovatrice comblerait une faille dans la structure institutionnelle de l'ONU et permettrait à l'Organisation de fournir une assistance coordonnée aux sociétés qui sortent d'un conflit et doivent parcourir le chemin difficile et souvent traître qui mène du conflit violent à la paix durable et au développement économique.

Les États Membres ont longuement parlé des questions majeures relatives à la commission de consolidation de la paix, y compris son mandat, sa structure hiérarchique, sa composition et son financement. Nous réaffirmons notre ferme attachement à la création d'une commission de consolidation de la paix, et nous saisissons cette occasion pour nous concentrer sur deux questions essentielles : sa structure hiérarchique et sa composition.

La consolidation de la paix après un conflit exigera une coordination et une collaboration étroites entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. En effet, en raison de la nature mixte des fonctions de consolidation de la paix, il est difficile de délimiter clairement les mandats de ces deux organes. En outre, les efforts de consolidation de la paix n'étant pas toujours déployés de façon linéaire, pas à pas, la participation simultanée du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social est donc requise. Il est donc impératif d'établir une coordination étroite entre ces deux organes principaux tout au long du processus de consolidation de la paix.

Autre considération importante : le Conseil économique et social, compétent dans les domaines social et économique, devrait être mis à contribution au tout début du processus de consolidation de la paix afin d'obtenir le meilleur résultat possible de l'action de consolidation de la paix sur le long terme. Dans ses rapports, la commission de consolidation de la paix devrait formuler des recommandations, en tenant compte des besoins de développement à moyen et long termes des pays en transition.

Pour ce qui est de la composition de la commission de consolidation de la paix, nous avons proposé qu'elle comprenne deux membres permanents et trois membres non permanents du Conseil de sécurité et six membres du Conseil économique et social, ce qui assurerait un juste équilibre entre les deux organes. Il est également essentiel que la commission de consolidation de la paix établisse des liens étroits avec deux parties prenantes importantes, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods et les banques de développement régionales, en permettant à leurs représentants de participer à ses débats en qualité d'observateurs.

La République de Corée attache beaucoup d'importance à la consolidation de la paix, instrument crucial de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous notons avec satisfaction que la consolidation de la paix est devenue aujourd'hui une activité classique intrinsèque des opérations quotidiennes du Secrétariat, avec 10 missions de consolidation de la paix actuellement sur le terrain.

Pour finir, je formule l'espoir qu'avec la création rapide d'une commission de consolidation de la paix, l'ONU deviendra plus efficace et rationnelle dans les efforts qu'elle consent en général pour promouvoir la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Chaudhry (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour féliciter la présidence danoise pour l'excellente manière avec laquelle elle a dirigé les travaux du Conseil ce mois-ci. Nous félicitons également l'Ambassadeur Wang Guangya pour la façon dont la délégation chinoise a présidé le Conseil en avril.

Nous nous félicitons de cet important débat sur la consolidation de la paix après un conflit et saluons la présence du Ministre des affaires étrangères du Danemark, M. Møller. Le document de travail de la présidence a été très utile pour orienter ce débat. Nous nous félicitons également des contributions faites par la Vice-Secrétaire générale, Mme Fréchette, le Président

de la Banque mondiale, M. Wolfensohn, et d'autres orateurs.

La question de la consolidation de la paix reçoit de plus en plus d'attention depuis la publication du rapport du Groupe de haut niveau (A/59/565) en décembre dernier. Le Secrétaire général a ultérieurement fait part de ses réflexions dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande » (A/59/2005) et dans un document non officiel ultérieur. La proposition de créer une commission de consolidation de la paix est actuellement à l'examen à l'Assemblée générale. Cette proposition est particulièrement pertinente et intéressante pour les pays qui sortent d'un conflit, notamment en Afrique.

Je voudrais faire quelques observations. Tout d'abord, si la consolidation de la paix est de plus en plus l'objet de notre attention ces dernières années, c'est en raison du lien à présent bien reconnu entre la paix et le développement. En effet, une paix durable ne peut être établie que sur la base du développement durable.

Deuxièmement, la consolidation de la paix est complexe. Elle comprend de nombreux aspects, notamment la sécurité, les aspects politiques, économiques, sociaux et humanitaires. Elle implique souvent une assistance au développement des capacités institutionnelles, à la relance économique, la bonne gouvernance, la réconciliation, l'état de droit, les droits de l'homme et l'organisation d'élections, entre autres choses. Il est clair qu'aucun organe de l'ONU n'a, à lui seul, un mandat exclusif sur ces questions. De bonnes stratégies de consolidation de la paix doivent reposer sur une approche globale et intégrée, une cohésion plus grande à l'échelle du système, une coordination inter-organes accrue et l'engagement de tous les acteurs pertinents.

Troisièmement, même si la consolidation de la paix est associée principalement à des situations d'après conflit, où l'on se préoccupe essentiellement d'empêcher une reprise des hostilités, il est tout aussi important d'éviter les conflits en premier lieu. Outre la diplomatie préventive et le règlement pacifique des différends, il faut promouvoir le développement en tant que meilleur moyen de prévenir les conflits. L'assistance dans les domaines économique, humanitaire ou autres peut être fournie à la demande des pays afin d'éviter que ceux-ci ne sombrent dans un conflit.

Quatrièmement, au niveau des politiques, l'un des grands problèmes consiste à reconnaître et à respecter les compétences respectives de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social en matière de consolidation de la paix. Par ailleurs, l'intégration des activités de consolidation de la paix sur le terrain et au niveau du pays exige, en toute logique, une coordination entre les organes pertinents et autres acteurs au Siège. Nous croyons que la complémentarité entre les travaux de ces trois organes principaux devrait être utilisée pour promouvoir une synergie des efforts de consolidation de la paix. Le dialogue entre le Conseil de sécurité et les groupes consultatifs ad hoc du Conseil économique et social sur les pays sortant d'un conflit est une bonne base de départ. Un autre défi consiste à préserver et à promouvoir la prise en main nationale des programmes et des activités de consolidation de la paix et à veiller à ce que les priorités des pays concernés soient d'abord prises en compte.

Cinquièmement, il est généralement admis que nous avons besoin d'un mécanisme institutionnel qui soit consacré à la consolidation de la paix. Il ne s'agirait peut-être pas simplement d'un mécanisme visant à combler les lacunes, mais d'un mécanisme chargé de promouvoir et de coordonner une approche globale. Ce doit être un organe intergouvernemental ayant la souplesse nécessaire pour réunir tous les acteurs pertinents dans des situations précises, notamment des institutions des Nations Unies et les institutions financières internationales, le cas échéant.

Sixièmement, l'expérience tirée de diverses situations spécifiques, comme par exemple en Guinée-Bissau, montre que la principale difficulté reste l'octroi d'une assistance adéquate, opportune et soutenue aux activités de consolidation de la paix. Il ne faut pas oublier les circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les pays sortant d'un conflit lorsque l'on recommande des changements de politique et que l'on négocie une aide. Les institutions financières internationales devraient faire preuve de souplesse opérationnelle. Il faudrait, en premier lieu, envisager des annulations de dettes. Bien que les pays bénéficiaires doivent répondre à certaines exigences minimales, les donateurs ne doivent pas changer les règles. La proposition d'établir un fonds permanent pour la consolidation de la paix paraît intéressante.

Nous tentons tous de trouver des réponses à nombre de ces questions et à d'autres relatives à la

proposition du Secrétaire général de créer une commission de la consolidation de la paix. Nous espérons que les différentes idées avancées aujourd'hui par les États Membres seront incorporées aux nombreuses propositions qui ont déjà été faites sur la consolidation de la paix en général, et sur la commission de la consolidation de la paix en particulier.

Je voudrais rappeler qu'en 2003 le Pakistan avait proposé pour la première fois l'idée de comités spéciaux communs constitués de membres des trois principaux organes de l'ONU afin de traiter avec efficacité des crises complexes dans toutes leurs phases, y compris la consolidation de la paix après un conflit. En mai 2004, pendant la présidence pakistanaise du Conseil de sécurité, nous avons fait distribuer un non-document sur les comités spéciaux communs lors d'un débat public sur les crises complexes et la réaction de l'Organisation des Nations Unies.

Au cours des débats tenus à l'Assemblée générale, le Pakistan a fait distribuer une proposition spécifique sur la commission de consolidation de la paix que l'on se propose de créer. Le Pakistan s'intéresse tout particulièrement à cette commission dont il a le sentiment que l'idée lui revient car en fait elle suit le même concept de base d'une approche commune que nous avions avancée il y a longtemps déjà. Nous œuvrons de concert avec les autres États Membres pour concrétiser plus avant cette proposition et nous espérons que l'Assemblée générale sera en mesure de créer cette commission lors de sa prochaine session.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Indonésie.

M[me] Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier le Ministre des affaires étrangères du Danemark, M. Per Stig Møller, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur le thème de la consolidation de la paix après un conflit. Je félicite la Mission permanente du Danemark du non-document très utile qu'elle a fait distribuer sur cette question importante. J'aimerais également saluer la présence parmi nous de la Vice-Secrétaire générale Louise Fréchette et de M. Wolfensohn, Président de la Banque mondiale.

L'on ne saurait légitimement participer à un débat de cette nature sans passer au moins rapidement en revue ce que le Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a fait jusqu'à présent. Au vu des demandes d'opérations de maintien de la paix faites ces dernières années, ainsi que de la tendance de certaines cultures à sombrer à nouveau dans des conflits peu après le départ d'une mission de maintien de la paix ou la cessation des hostilités, la consolidation de la paix est devenue un fardeau de plus en plus lourd pour le Conseil et pour l'ONU en général.

Comme nous le savons tous, l'une des propositions les plus débattues dans l'Organisation récemment est celle émanant du rapport du Secrétaire général « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), à savoir la création d'une commission de consolidation de la paix. Il n'est pas surprenant que cette proposition ait rallié un grand nombre de suffrages à l'ONU. La délégation indonésienne estime que ces débats soulignent non seulement l'importance de la consolidation de la paix, mais auront également pour effet de renforcer l'effort international visant à mobiliser les idées et les structures nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est évident que le maintien de la paix, quelque difficile qu'il soit, n'exige pas la même adresse et ne présente pas les mêmes difficultés que la consolidation de la paix. Nous ne pouvons confier un mandat de consolidation de la paix de la même façon dont le Conseil peut confier une mission de maintien de la paix, ou imposer des règlements de paix comme nous fixons des règles d'engagement. La consolidation de la paix est une exigence politique qu'il faut ajuster et mettre en œuvre avec art. De même que la pratique du maintien de la paix a débouché sur des mandats complexes et multidimensionnels, la consolidation de la paix ne pourra réussir que si elle se place dans une perspective multidimensionnelle et globale. À notre avis donc, le facteur initial et central du succès de la consolidation de la paix réside dans une planification institutionnelle solide.

Il y aura toujours des différences entre les cultures et les environnements locaux dont les divers mandats devront tenir compte, mais la consolidation de la paix a un avantage que le maintien de la paix n'a pas : le facteur temps. Comme la consolidation de la paix suit généralement une opération de maintien de la paix, elle devrait bénéficier de la période de temps dégagée par la cessation des hostilités ou une mission

de maintien de la paix. Cela signifie que, pour un pays ou un environnement particulier, la préparation de la consolidation de la paix, envisagée à son meilleur niveau multidimensionnel et global, doit commencer dès que la mission de maintien de la paix est en place.

Pour qu'une mission de consolidation de la paix réussisse, il est indéniable qu'il faut que les acteurs locaux aient le sentiment profond de la contrôler et d'avoir les capacités de la mettre en œuvre. En fait, quelles que soient les tentatives faites et les ressources fournies, seul un investissement suscitant la participation, les idées et l'énergie de la population locale peut non seulement légitimer l'effort de consolidation de la paix, mais également le doter des outils nécessaires. Les planificateurs de programmes doivent déterminer dès le départ quels sont les meilleurs moyens à utiliser pour garantir cette prise en charge au niveau local, et il faut tirer parti du temps disponible pour élaborer une stratégie de consolidation de la paix claire, réaliste et participative.

S'agissant de la question du contenu donc, ma délégation est d'avis que la consolidation de la paix doit être structurée dans le cadre d'un programme plus large de développement. Dans le meilleur des cas, ce programme prévoirait que des éléments tels que l'infrastructure physique et l'éducation reprendraient là où des programmes de maintien de la paix relatifs au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion les auraient laissés. Une approche bien conçue de cette nature, liée aux espoirs de paix et de stabilité, ferait passer le message important, à savoir que la communauté internationale est déterminée à faire en sorte que la consolidation de la paix soit un investissement pour l'avenir.

De l'avis de ma délégation, une composante importante de ce programme est la primauté du droit. Il est de la plus haute importance que l'on s'attache à établir les structures d'un ordre juridique et judiciaire viable et de la protection des droits de l'homme. Ces structures sont indispensables pour garantir que tous les processus sociaux, politiques et économiques soient régis par la primauté du droit. Il est manifeste qu'un tel scénario exige des ressources opportunes, durables et bien ciblées. Nous sommes d'avis que, même si un niveau élevé d'assistance n'est pas une garantie de succès, l'absence d'aide, ou son insuffisance, réduirait les efforts de consolidation de la paix après un conflit à une perte de temps et à une farce.

De même, on reconnaît de plus en plus qu'une concentration étroite des efforts de consolidation de la paix au niveau des différents pays n'est pas de nature à apporter des changements concrets importants en matière de consolidation de la paix, en particulier dans les régions où le conflit a des dynamiques politiques, sécuritaires et économiques étroitement imbriquées. Il convient de tenir compte de ces situations dans la planification de la consolidation de la paix, comme nous l'avons vu en Afrique de l'Ouest et en République démocratique du Congo, et d'élaborer des stratégies plus globales afin d'y répondre.

À cet égard, je voudrais souligner qu'on a de plus en plus de preuves que l'absence de lutte contre le trafic international de produits liés aux conflits permet de soutenir les réseaux économiques de la criminalité à l'issue des conflits, ce qui réduit notablement l'impact des stratégies de consolidation de la paix dans les pays concernés. Ainsi, le commerce mondial d'armes légères, qui se poursuit, ne fait qu'aggraver les difficultés rencontrées dans le cadre des stratégies nationales de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Une stratégie de consolidation de la paix qui ne tiendrait pas compte de ces facteurs interdépendants serait à l'évidence un immense gaspillage de ressources.

Comme je l'ai indiqué, ma délégation est très favorable à une bonne planification préalable de la phase de consolidation de la paix, mais cela ne vaut pas seulement pour le financement et le matériel, mais également pour le déploiement du personnel civil nécessaire. À cette fin, ma délégation aimerait que le Secrétariat constitue une réserve de personnel ainsi formé, ainsi qu'une base de données complète des spécialistes de la consolidation de la paix.

Enfin, je voudrais réitérer ici le vœu que ce débat fort à propos enrichisse notre réflexion sur la consolidation de la paix à l'ONU, en général, et à la Commission de la consolidation de la paix, en particulier.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pérou.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Il est très important que le Conseil de sécurité ait décidé de consacre ce débat ouvert à l'examen de la question de la consolidation de la paix et nous remercions la délégation du Danemark de son initiative.

Il importe au plus haut point, pour ma délégation, que les efforts et les ressources de la communauté internationale soient mobilisés aussi à titre préventif pour apporter une aide aux États en difficulté, c'est-à-dire, qui courent le risque d'imploser, de plonger dans la guerre civile et de se transformer en entités anarchiques et ingouvernables, terrains de prédilection des violations massives des droits de l'homme, de l'épuration ethnique et même du génocide. C'est le fait de n'avoir pas prodigué la prévention intensive internationale nécessaire à de nombreux États en difficulté qui explique que l'on a fini par aboutir, après la guerre froide, à plus de 30 conflits civils, avec à la clef plus de 5 millions de morts et 17 millions de réfugiés.

L'expérience récente a démontré que les morts, les destructions, l'anarchie et le fléau de la haine que laissent ces conflits dans leur sillage compliquent encore la tâche de réconciliation et de reconstruction de ces États. Beaucoup, parmi eux, ont même été abandonnés à leur sort et restent en déroute, ingouvernables. Beaucoup des instruments que l'on utilise aujourd'hui dans la consolidation de la paix dans les États faillis sont les mêmes que ceux que l'on aurait pu utiliser pour prévenir le conflit. Ce qui fait la différence, c'est le coût, en vies humaines et en destructions matérielles. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire que les stratégies de consolidation de la paix comprennent également la prévention des conflits. C'est une responsabilité qui incombe à l'ONU et qu'elle ne saurait contourner.

Voilà pour la prévention. Je voudrais aborder maintenant la question qui nous occupe, à savoir la consolidation de la paix après un conflit. Un des principaux objectifs que l'on doit se fixer dans les processus de consolidation de la paix après un conflit est de mettre en place une économie viable. Que veut dire une économie viable? Cela veut dire que la reconstruction ne doit pas reproduire l'économie défaillante qui a conduit à la chute de l'État – c'est-à-dire, souvent, une économie de type primaire, de monoculture, exportatrice de biens à très faible contenu technologique, qui ne produit pas de ressources suffisantes pour la population urbaine croissante de ces pays qui ont fait faillite en tant qu'États.

Cette construction d'une nouvelle économie viable dans le contexte de la mondialisation économique actuel implique, premièrement, de prodiguer une aide intensive sur les plans économique et financier au pays en déliquescence, en l'espèce des mesures urgentes de remise d'une grande partie de la dette, d'octroi de nouveaux crédits, d'augmentation massive de l'aide, pour satisfaire les besoins sociaux les plus urgents, et en particulier augmenter l'accès à l'alimentation, à l'eau, à l'énergie.

Après cette première aide intensive, il est nécessaire de prendre des mesures structurelles destinées à moderniser et diversifier les exportations sur le plan technologique, en tirant ces pays du piège d'une production de type primaire non compétitive dans l'économie mondiale actuelle. Cela pourrait se faire avec l'aide de chefs d'entreprises et de cadres du secteur privé, membres du Pacte mondial créé par le Secrétaire général. Ces cadres ont en effet une expérience mondiale de la production et du commerce de biens et services transnationaux et peuvent donc jouer un rôle plus créatif et plus réaliste dans la modernisation des économies non viables que les technocrates des institutions financières internationales.

Pour créer dans les États en déroute de nouvelles entreprises qui produisent des biens et services compétitifs, plus que des économistes de la bureaucratie financière, nous avons besoin de chefs d'entreprises dotés d'une expérience transnationale, expérimentés, qui fassent partie du Pacte mondial. Il s'agit de ne pas reconstruire de nouveau une économie primaire non viable incapable de produire des ressources suffisantes au sein d'une économie mondiale comme celle que nous connaissons, qui exige toujours plus de biens et de services à fort contenu technologique. Les chefs d'entreprise et les sociétés transnationales qui participent aux politiques de reconstruction doivent le faire en vertu des 10 principes auxquels ils ont accepté de se plier dans le Pacte mondial, notamment : le respect des droits de l'homme, des conditions de travail décentes, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Ce critère – la non-reproduction d'une économie primaire obsolète et la création d'une nouvelle économie compétitive – doit également être observé par les institutions du système financier international qui, jusqu'à présent, se sont davantage consacrées aux ajustements économiques qu'à la modernisation des économies mal adaptées au climat économique international actuel.

Il faut comprendre qu'aujourd'hui les conflits sont créés par des économies défaillantes, non compétitives, marginalisées par la mondialisation; des économies qui produisent de graves exclusions sociales et dégradent l'environnement, à tel point que tout le marché national et l'État lui-même s'effondrent. De nombreux conflits ethniques, religieux et même culturels ont été exacerbés par l'exclusion sociale que produisent ces économies primaires non viables, jusqu'à atteindre des niveaux de violence qui culminent dans des génocides ou des crimes de nettoyage ethnique ou autres crimes contre l'humanité.

Ce n'est pas par hasard que la plupart des conflits civils aujourd'hui à l'ordre du jour du Conseil se produisent dans des pays dont l'économie reste essentiellement fondée sur le secteur primaire, dont la population urbaine s'est accrue de façon exponentielle et où les revenus individuels n'ont pas progressé de plus de 2 % au cours des 28 dernières années. Ces pays, victimes de la combinaison néfaste d'une population croissante et d'une production bloquée au niveau primaire, sont restés en marge des flux d'investissement, du commerce et de la recherche technologique. Ils ont dû s'endetter de plus en plus pour acheter le progrès technique qu'ils ne peuvent produire, jusqu'au moment où ils ne peuvent plus rembourser la dette. Pour continuer à obtenir du crédit ils sont alors contraints de passer par des politiques d'ajustement structurel, qui au lieu de moderniser leur économie finissent par les déstabiliser sur le plan politique.

Tout en modernisant les économies non viables de ces États effondrés, il faut lancer en même temps un processus de reconstruction politique. En d'autres termes, il faut construire, parallèlement à une économie viable, des institutions démocratiques efficaces.

Construire de telles institutions démocratiques exige un engagement de la communauté internationale. Pour toutes ces raisons, ma délégation a toujours appuyé l'idée que toutes les missions de maintien de la paix du Conseil de sécurité doivent inclure des programmes de reconstruction institutionnelle qui cimentent l'émergence d'une démocratie solide.

La première mesure à prendre est de promouvoir des accords de concertation nationale, c'est-à-dire parvenir à la signature de pactes sociaux efficaces dans les pays effondrés. Un tel pacte social doit être garanti par les forces de maintien de la paix des Nations Unies, qui doivent veiller au transfert progressif du pouvoir aux citoyens par l'entremise d'institutions démocratiques nationales.

Ces reconstructions doivent aussi créer une nouvelle fonction publique nationale, capable de fournir les services publics de base que sont l'eau courante, l'énergie, les soins médicaux, l'éducation et l'infrastructure. Et il va sans dire que cette fonction publique devra être créée sur la base de principes démocratiques qui renforcent l'état de droit.

Mais le plus important dans cette reconstruction démocratique est que celle-ci doit se faire tout d'abord au niveau local. Les premières structures à créer sont des collectivités locales gérées démocratiquement. La démocratie doit passer du niveau local au régional, puis à celui de l'État national. Ainsi la démocratie émane du peuple et parvient jusqu'au sommet de l'État.

Ces remarques sur la reconstruction démocratique des États effondrés s'appuient sur d'importantes études sociopolitiques portant sur des cas précis, tels que le Kosovo, le Timor-Leste, le Libéria et la Sierra Leone – et notamment sur les études de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale qui est aujourd'hui un observateur auprès de l'Assemblée générale.

Jusqu'à présent, les principales limites auxquelles se sont heurtés les efforts de consolidation de la paix ont été, premièrement, l'absence de stratégies de prévention du conflit et, ensuite, pendant la phase d'après conflit, l'absence de stratégie pour créer une économie moderne viable et pour lancer la construction démocratique en partant des collectivités locales pour arriver jusqu'au sommet de l'État.

La consolidation de la paix après les conflits doit se transformer en un processus économique et politique qui crée simultanément des économies viables et des institutions démocratiques. Ce processus doit être innovant, mené par l'Organisation des Nations Unies, auquel participent, en apportant des idées neuves, les partenaires du pacte mondial entre entreprises multinationales, institutions financières internationales et la société civile.

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Papouasie Nouvelle-Guinée une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je

propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Aisi (Papouasie Nouvelle-Guinée) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Papouasie Nouvelle-Guinée, à qui je donne la parole.

M. Aisi (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, de m'avoir autorisé à prendre la parole à la dernière minute. Mais comme tout le débat concerne la consolidation de la paix, j'aimerais décrire brièvement au Conseil ce qui se passe dans mon pays en termes du processus en cours.

Toutefois, permettez-moi en premier lieu, Madame la Présidente, de saisir cette occasion pour vous dire combien ma délégation vous est reconnaissante d'avoir convoqué cette séance sur le thème de la consolidation de la paix après un conflit. La Papouasie-Nouvelle-Guinée est l'un des pays qui a fait l'expérience de la consolidation de la paix après un conflit sur l'île de Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, depuis plus d'une décennie.

Ma délégation se félicite de pouvoir informer le Conseil de l'évolution du processus de paix à Bougainville.

L'île avait été ravagée par une guerre civile sanglante. L'on estime que ces troubles ont fait près de 20 000 morts sur l'île, sans parler de milliers de blessés. Toutefois, d'importants pas ont été franchis vers un règlement pacifique du conflit, à la suite de la signature en août 2001 de l'Accord sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville (Accord de Lincoln) – l'un des 26 accords signés en vue de la paix, de la normalisation et d'un règlement politique à Bougainville depuis 1989.

Un accord de cessez-le feu entre les belligérants – l'Armée révolutionnaire de Bougainville et la Papouasie-Nouvelle-Guinée – a été signé en 1998, suivi trois ans plus tard d'un accord de paix. Dans l'intervalle, un groupe régional composé de représentants issus de toute la région du Pacifique a été envoyé pour surveiller la paix à Bougainville – ce fut d'abord le Groupe de surveillance de la trêve, qui a ensuite cédé la place au Groupe de surveillance de la paix. Ce Groupe n'était pas armé, à la différence de ce qui se passe dans d'autres processus de consolidation de la paix après un conflit de par le monde.

Au cours de ces années a été formé le Comité consultatif provisoire, composé de la Commission constitutionnelle de Bougainville et de l'Organe intérimaire de supervision conjointe, toujours dans l'intérêt de la paix et de la normalisation.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée a toujours démontré son attachement à la recherche d'une solution pacifique par tous les moyens disponibles. Mon gouvernement a donc continué à donner au peuple de Bougainville toutes les occasions possibles de participer pleinement au processus de réconciliation, qui a abouti à l'Accord de Lincoln d'août 2001 et enfin à l'élection du Gouvernement autonome de Bougainville, qui est toujours en poste.

L'Accord a eu force de loi grâce à la décision du Parlement de Papouasie-Nouvelle-Guinée d'amender notre constitution nationale pour y ajouter la nouvelle section XIV et d'adopter la Loi organique sur la consolidation de la paix à Bougainville. L'accord garantissait un référendum sur l'indépendance dans un délai de 10 à 15 ans, promettait une plus large autonomie d'ici là et mettait en place un plan de retrait des armes.

En décembre 2004, le Parlement papouan-néo-guinéen a approuvé la Constitution de Bougainville, ce qui ouvre la voie à des élections. Cette décision était à bien des égards l'aboutissement d'un rêve qui remonte à plusieurs années, et l'expression concrète d'un engagement qui s'est manifesté au cours d'années de lutte interminable et de négociations débouchant sur l'Accord de paix de Lincoln.

La façon dont cette décision a été prise – avec une union de la majorité et de l'opposition, à une majorité écrasante et sans aucun vote contre – a démontré que des questions essentielles et des principes fondamentaux peuvent unir les responsables et les populations des différentes régions d'un pays – dans notre cas, la Papouasie-Nouvelle-Guinée – au-delà de leurs divergences d'intérêts et d'opinions.

L'esprit et les dispositions détaillées des lois constitutionnelles nationales ont été améliorés lors de la rédaction et la mise en œuvre de la Constitution pour la région autonome de Bougainville.

Comme notre Constitution nationale, la Constitution de Bougainville est un « produit local » – elle a été rédigée et adoptée par des responsables en étroite consultation avec la population dans toutes les régions de Bougainville, et aussi avec des Bougainvilléens dans d'autres régions de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, dans le cadre de notre Constitution nationale, telle qu'amendée pour donner force de loi à l'accord de Lincoln.

La première élection du Gouvernement autonome de Bougainville dans le cadre de la Constitution de Bougainville est actuellement en cours de préparation. Il s'agit là de la prochaine étape critique pour donner corps à l'Accord de paix. Les élections marquent une ère nouvelle pour les Bougainvilliens alors que les candidats luttent pour obtenir l'appui du public, que le public prend part aux élections et que les autorités se préparent pour la mise en place le mois prochain du premier Gouvernement autonome de Bougainville.

Les dirigeants qui sont maintenant en lice pour poste le plus élevé de la province ont joué des rôles importants et risqué leur vie dans la quête de la paix et d'une vie normale pour les Bougainvilliens. À présent que le conflit a pris fin, l'Accord de paix de Bougainville a été finalisé et rendu exécutoire et les préparatifs pour la tenue des premières élections sont en cours, les Bougainvilliens prennent pleinement part à l'élection des dirigeants qui seront chargés de veiller au retour à la normale et de fixer les priorités du développement futur de Bougainville. Les élections générales ont justement lieu à l'heure actuelle.

Nous estimons que l'élection représente un bon exemple d'accord de paix conclu sous l'égide de l'ONU. Je pense que cela est bien reflété dans le thème de la séance d'aujourd'hui. Les Bougainvilliens ont attendu patiemment cette occasion et se rendent en masse aux urnes pour voter pour les candidats de leur choix. Il s'agit d'un scrutin majoritaire à un tour.

La population voit avec beaucoup d'enthousiasme l'entrée en fonctions du Gouvernement autonome de Bougainville à la mi-juin – le mois prochain. L'atmosphère sur le terrain est généralement calme et résolument favorable aux élections. Comme on pouvait s'y attendre, il y a eu deux incidents, mais autrement la paix et l'ordre règnent. Le processus électoral se poursuit comme prévu. La façon calme et résolue dont se déroulent les élections montre qu'elles ont été minutieusement préparées. Surtout, cela souligne à quel point les gens à Bougainville sont impatients de prendre part à l'élection des futurs dirigeants politiques de Bougainville et à reprendre une vie normale.

L'élection de Bougainville devrait être un modèle pour d'autres aux prises avec des conflits semblables. Il a fallu une véritable détermination des dirigeants et du peuple de Bougainville pour instaurer la paix et décider du type de gouvernement qui leur apportera, selon eux, développement et prospérité.

L'élection ne se déroulerait pas sans heurts sans un financement nécessaire et généreux reçu de nations amies. Un grand nombre de nations amies présentes dans la salle du Conseil au cours des deux dernières années nous ont aidés. Les fonds versés ont permis l'achat du matériel de communication reliant les trois centres principaux où les votes seront comptabilisés à l'issue du scrutin le 2 juin. Les résultats seront annoncés publiquement le 9 juin. Notre Premier Ministre a été invité à procéder à l'ouverture officielle de la session de la Chambre des représentants de Bougainville, qui doit se réunir le 25 juin.

L'assistance fournie atteste du soutien concret apporté à la détermination des parties et aux progrès enregistrés dans la mise en œuvre de l'Accord de paix de Bougainville et des lois qui lui confèrent un effet juridique. L'assistance témoigne également de l'intérêt que la communauté internationale attache à la première élection générale du Gouvernement autonome de Bougainville.

Pour terminer, je tiens à ce qu'il soit consigné ici – et je le réaffirmerai le mois prochain lorsque le mandat prendra fin – au nom de mon gouvernement et du peuple de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, notre profonde reconnaissance pour la contribution des Nations Unies, qui a permis de poursuivre le processus de paix et d'achever avant l'élection le processus d'élimination des armes entamé le 20 mai 2005. Je remercie tous les membres de m'avoir autorisé à prendre la parole aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et rappelle que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales lui incombe. Il considère que les activités de consolidation de la paix sont étroitement liées à ses responsabilités principales.

Le Conseil estime que les conflits internes et la situation des États qui relèvent d'un conflit comptent parmi les problèmes les plus complexes qui se posent à la communauté internationale et qu'ils ne peuvent être résolus, dans la plupart des cas, que par la mise en place d'un ensemble cohérent et coordonné d'activités de consolidation et de maintien de la paix comprenant des activités politiques, militaires, civiles et humanitaires et des activités de développement.

Le Conseil est conscient qu'il est indispensable d'accorder toute l'attention voulue à la consolidation à long terme de la paix, sous tous ses aspects, et qu'un appui suffisant apporté aux activités de consolidation de la paix peut contribuer à empêcher la reprise des conflits.

Le Conseil souligne qu'après un conflit les priorités devraient, selon le cas, porter sur les domaines suivants : protection des civils; désarmement, démobilisation, rapatriement, réinsertion et réadaptation des ex-combattants; réforme du secteur de la sécurité et réformes économiques et sociales; lutte contre l'impunité; mise en place ou rétablissement des institutions gouvernementales, de l'état de droit, de la justice transitionnelle et du respect des droits de l'homme; revitalisation économique.

Le Conseil de sécurité prend acte du rôle primordial que le système des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, joue dans la consolidation de la paix aux côtés des institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale, des donateurs bilatéraux et des pays qui fournissent des contingents. Il reconnaît également le rôle que le secteur privé peut jouer dans des pays qui relèvent d'un conflit. Il souligne que le succès des activités de consolidation de la paix après un conflit est tributaire de la détermination constante de tous les acteurs intéressés à mener à bien le processus, de la participation de ces acteurs et de la coordination de leurs activités à toutes les étapes, depuis la planification jusqu'à l'exécution. À ce sujet, le Conseil souligne également qu'il est important de faire preuve de cohérence dans les politiques adoptées et la répartition des ressources entre les organes des Nations Unies compte tenu de leurs mandats respectifs. Le Conseil rappelle le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305) en date du 21 août 2000 et les recommandations qui y sont formulées, et se félicite des progrès accomplis depuis la publication de ce rapport, en ce qui concerne en particulier la planification des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil souligne que les pays qui relèvent d'un conflit doivent disposer d'une aide internationale importante pour leur réorganisation et leur reconstruction économiques et sociales. À ce sujet, il prend acte du rôle joué par le Conseil économique et social, notamment dans la promotion du développement durable, et réaffirme qu'il est prêt à améliorer la coopération avec les organismes et les organes des Nations Unies directement concernés par la consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il importe que les pays prennent en main le processus de transition à partir du moment où un conflit s'achève et jusqu'à ce qu'une paix durable soit instaurée et un développement viable assuré, et que la communauté internationale doit appuyer les priorités nationales en matière de consolidation de la paix. Il reconnaît le rôle constructif que jouent les parties prenantes locales et encourage le dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et certains acteurs nationaux compétents. Il encourage aussi la création des capacités voulues pour faire face aux circonstances propres à chaque conflit. Cet effort – et la consolidation de la paix en général – devrait notamment avoir pour objectif de promouvoir la mise en place d'autorités nationales autonomes et, partant, d'aider à ce que l'assistance internationale passe du stade de

l'appui à la paix à celui du développement à plus long terme.

Le Conseil de sécurité reconnaît que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle crucial à jouer dans la consolidation de la paix le plus tôt possible. Il est conscient qu'une perspective régionale explicite est nécessaire dans la mesure où la plupart des conflits ont des dimensions politiques, humanitaires, économiques et de sécurité étroitement imbriquées, transcendant les frontières. Le Conseil souligne à cet égard qu'il faut renforcer la coopération et, le cas échéant, la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, dans le domaine de la consolidation de la paix, en se fondant sur une approche plus intégrée et en visant à exploiter au mieux les ressources et capacités disponibles.

Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'aborder la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des anciens combattants dans une perspective internationale et régionale globale qui loin de se limiter aux aspects politiques et sécuritaires du problème, puisse également englober ses dimensions sociales et économiques, notamment les besoins particuliers des enfants soldats et des femmes.

Le Conseil insiste sur les besoins particuliers de l'Afrique dans les situations d'après conflit et encourage la communauté internationale à accorder une attention toute particulière à ces besoins, Il se félicite des liens de partenariat de plus en plus étroits que l'Union africaine, les organisations sous-régionales africaines et l'Organisation des Nations Unies ont tissés dans le domaine du rétablissement et du maintien de la paix, et il insiste sur la nécessité d'étendre ce partenariat à la consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité souligne l'importance de la coopération entre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies. Il insiste sur la nécessité de veiller à ce que la planification et l'exécution au niveau national des activités humanitaires, politiques, de maintien de la paix et de développement des Nations Unies soient- bien coordonnées dans l'ensemble du système, notamment grâce à l'élaboration d'objectifs stratégiques communs. Le Conseil souligne que l'Organisation des Nations Unies devrait, dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits, fonctionner comme une seule entité intégrée placée sous une direction d'ensemble efficace.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il est nécessaire d'assurer un financement rapide et adéquat pour les priorités en matière de consolidation de la paix, à tous les stades du processus de paix, et consacrer des investissements financiers durables à ces efforts lors des phases de redressement à moyen et à long terme. Le Conseil note que les activités de consolidation de la paix doivent être mises en place avec célérité pour répondre aux besoins immédiats et il encourage la création de capacités qui pourraient être intégrées rapidement dans ces activités.

Le Conseil se félicite de la présentation du rapport du Secrétaire général intitulé “Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous” (A/59/2005), ainsi que du rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement portant le titre suivant : “Un monde plus sûr : notre affaire à tous”. Le Conseil est conscient des lacunes identifiées dans le rapport dont souffre la structure institutionnelle des Nations Unies, quant à la possibilité d'aider de manière efficace, cohérente et complète à passer d'une situation de conflit à une paix et à un développement durables.

Le Conseil prend note avec intérêt de l'importance que revêt la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'une commission de consolidation de la paix soit créée, et il souscrit à l'objectif qui consiste à vouloir améliorer l'aptitude des Nations Unies à coordonner son action avec celle des donateurs et des pays fournisseurs de contingents et à mener des activités de consolidation de la paix, notamment durant la phase qui va du début des opérations de maintien de la paix jusqu'au stade de la stabilisation, de la reconstruction et du développement. Il constate que cette commission

peut contribuer pour une part importante à établir un lien entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les activités d'assistance humanitaire et d'aide au développement économique. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/20.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 45.